

Rennes



BRETAGNE ⁸⁵



Guide du CHERCHEUR et du DOCTORANT étrangers à RENNES



The International RESEARCHER
and PhD STUDENT's Guide to RENNES

CENTRE DE MOBILITÉ
INTERNATIONALE
DE RENNES



Sommaire

[Contents]



■ Présentation de Rennes

- A La ville de Rennes P.04
- B L'Université européenne de Bretagne..... P.12



■ Formalités d'entrée et de séjour

- A Obtenir un visa P.14
- B Obtenir une carte de séjour P.16



■ S'assurer et se soigner

- A Sécurité sociale et assurances..... P.18
- B Accès aux soins P.22



■ Se loger

- A Chercher un logement..... P.26
- B Informations pratiques..... P.28
- C Avant l'installation P.30
- D Garantie et caution solidaire..... P.30



■ Banque et argent

- A Ouvrir un compte..... P.32
- B Coût de la vie à Rennes P.34
- C Impôts P.34
- D Retraites P.34



■ Venir avec sa famille

- A Démarches administratives P.36
- B Système éducatif..... P.36
- C Scolarité P.38
- D Modes de garde des enfants en bas âge..... P.38
- E Travail pour les conjoints..... P.40
- F Allocations familiales..... P.40
- G Chômage et droits des étrangers..... P.42



■ Vie quotidienne

- A Se restaurer P.46
- B Se déplacer P.48
- C Apprendre le français P.52
- D Communiquer P.54



■ Temps libre : culture, loisirs, activités sportives

- A Centres d'information..... P.56
- B Événements culturels rennais P.58
- C Loisirs, détente P.60
- D Activités sportives..... P.64

Glossaire P.66

Contacts utiles P.67

■ Introduction to Rennes

- A The city of Rennes P.05
- B The Université Européenne de Bretagne..... P.13

■ Entry and residency formalities

- A Obtaining a visa P.15
- B Obtaining a *carte de séjour* (residency permit) P.17

■ Health insurance and health care

- A Social security and health insurance..... P.19
- B Access to health care P.23

■ Housing

- A Finding somewhere to live P.27
- B Practical information..... P.29
- C Before arrival..... P.31
- D Deposit and co-signing P.31

■ Banks and money

- A Opening an account..... P.33
- B The cost of living in Rennes..... P.35
- C Income tax..... P.35
- D Retirement pensions..... P.35

■ Coming with your family

- A Administrative procedures..... P.37
- B Educational system P.37
- C Schools..... P.39
- D Childcare facilities for young children P.39
- E Organising work for your spouse P.41
- F Family allowances/benefits P.41
- G Unemployment and the Rights of Foreigners P.43

■ Daily life

- A Eating..... P.47
- B Getting around..... P.49
- C Learning French P.53
- D Communicating..... P.55

■ Free time : culture, leisure and sporting activities

- A Where to get information..... P.57
- B Cultural events and festivals in Rennes P.59
- C Leisure activities..... P.61
- D Sporting activities..... P.65

Glossary P.66

Useful contacts P.67



Le Parlement de Bretagne © D. Levasseur

A LA VILLE DE RENNES

Rennes, 10^e ville de France, est une métropole à taille humaine, conviviale et agréable à vivre, dont l'agglomération compte autour de 400 000 habitants, répartis dans 37 communes (près de 210 500 habitants pour la seule ville de Rennes).

La qualité de vie à Rennes, les nombreuses activités qui y sont proposées, sa vie culturelle, son patrimoine, son dynamisme économique et social en font une ville très appréciée par ses habitants et ses visiteurs.

Rennes constitue une destination touristique incontournable en Bretagne, en raison de sa richesse historique et culturelle, de sa qualité de capitale bretonne, ainsi que de sa position centrale au cœur du Grand Ouest français. Située à 2 heures de Paris en TGV, Rennes est à proximité de nombreux sites de renommée internationale tels que Saint-Malo, la baie du Mont-Saint-Michel, ou encore la Côte d'Emeraude.

Rennes constitue une destination touristique incontournable en Bretagne, en raison de sa richesse historique et culturelle, de sa qualité de capitale bretonne, ainsi que de sa position centrale au cœur du Grand Ouest français.

C'est également la plus grande ville étudiante de l'Ouest français. Dotée de deux universités et de nombreux établissements et instituts d'enseignement supérieur, elle constitue, à ce titre, un pôle universitaire et de recherche majeur.



Place Sainte-Anne © C. Ablain / Rennes Métropole



L'immeuble du journal *Ouest-France* rue du Pré-Botté © D. Levasseur

Un peu d'histoire

Dénommée Condate à l'époque gauloise, du fait de sa situation au confluent de l'Ille et de la Vilaine, la ville prend le nom de Civitas Riedonum (cité des Riedones) après sa conquête par Jules César en 57 av. J-C, puis le surnom de « ville rouge » au III^e siècle, à cause de la couleur de ses fortifications.

Alors que l'Armorique devient la Bretagne avec l'arrivée des « Bretons », venus de l'actuelle Angleterre, c'est à Rennes que viennent se faire couronner ses ducs. Le XV^e siècle est le siècle d'or de la Bretagne indépendante, qui connaît paix et prospérité, alors que sévit en France la guerre de Cent Ans. Mais les mariages d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, puis avec Louis XII, constituent les prémisses du rattachement à la France en 1532.

Alors que l'Armorique devient la Bretagne avec l'arrivée des « Bretons », venus de l'actuelle Angleterre, c'est à Rennes que viennent se faire couronner ses ducs.

Le 23 décembre 1720 se déclare à Rennes un terrible incendie qui dura six jours et détruisit tout le centre ville, dont la reconstruction sera effectuée sur un modèle plus géométrique. La révolution industrielle, au XIX^e siècle, se matérialise par la création de deux grandes usines, l'imprimerie *Oberthür* et l'*Arsenal*, ainsi que par l'apparition du chemin de fer en 1857.

C'est à Rennes qu'ont lieu en 1899 la révision du procès du capitaine Alfred Dreyfus qui se déroula au lycée Emile Zola, et la création du journal *l'Ouest-Éclair*, futur *Ouest-France* à la libération de Rennes, le 4 août 1944.

Après la seconde guerre mondiale, la ville de Rennes revêt une nouvelle dimension, grâce au développement de l'industrie du bâtiment liée à la reconstruction, et avec l'implantation des usines automobiles *Citroën*.



La rue du Chapitre



● **Dynamisme économique**

Rennes est une ville particulièrement attractive en termes de création d'emplois et de progression de la population. En 10 ans, le pays rennais a gagné 60 000 nouveaux habitants, ce qui correspond à un rythme de croissance trois fois supérieur à celui observé au niveau national.

Le secteur tertiaire est de loin le plus dynamique, puisque les services représentent 65% de l'emploi salarié. L'industrie traditionnelle rennaise n'est cependant pas en reste avec, notamment, Ouest-France, premier quotidien français, et l'imprimerie François-Charles Oberthür. Cette industrie repose enfin sur la présence de l'usine PSA Peugeot Citroën, qui place Rennes Métropole parmi les agglomérations phares de l'industrie automobile française.

La Bretagne représente par ailleurs la première région agro-alimentaire de France, et l'Ille-et-Vilaine est le premier bassin laitier français. Quatre grands groupes sont ainsi implantés à Rennes : Brient, Bridel, Coralys et Le Duff. Il est à noter que les entreprises agro-alimentaires bénéficient sur le territoire de Rennes Métropole d'une forte synergie avec l'enseignement supérieur.

Le secteur des technologies de l'information et de la communication est l'un des plus performants en matière d'emploi, de recherche et de formation.

Le secteur des technologies de l'information et de la communication est l'un des plus performants en matière d'emploi, de recherche et de formation. La technopole Rennes Atalante a attiré un nombre important de centres de Recherche & Développement, d'équipementiers et d'opérateurs des télécommunications (France Télécom R&D, Thomson, Canon, Texas Instrument...). Grâce aux collaborations développées depuis 1984 entre enseignement supérieur, laboratoires de recherche et entreprises, Rennes Atalante constitue aujourd'hui un des principaux pôles européens des télécommunications. Le secteur images & réseaux fait partie des neuf pôles de compétitivité français à vocation mondiale.

● **Ouverture européenne et internationale**

Rennes, capitale de la Bretagne, est une ville ouverte, active dans la mise en place d'initiatives et de partenariats aux niveaux européen et international.

D'une part, elle a un accord de partenariat signé avec Hué (Vietnam) et est jumelée avec : Exeter - Grande

Bretagne (1957), Rochester - Etats-Unis (1958), Erlangen - Allemagne (1964), Brno - République Tchèque (1965), Sendai - Japon (1967), Leuven - Belgique (1980), Sétif - Algérie (1982), Cork - Irlande (1983), Almaty - Kazakhstan (1991), Poznan - Pologne (1998), Sibiu - Roumanie (1999), Jinan - Chine (2002).

D'autre part, la présence de nombreuses associations, telles que Europe Rennes 35 ou la Maison de l'Europe, constitue un moyen privilégié de sensibiliser le public de l'agglomération rennaise à l'engagement européen, ainsi qu'à l'ensemble des relations internationales. La Maison Internationale de Rennes a ainsi pour vocation de sensibiliser le public de l'agglomération rennaise aux réalités internationales et de soutenir la réalisation de projets citoyens et associatifs de coopération, de solidarité et d'échanges culturels.

Rennes dispose en outre de centres de ressources et d'informations performants, tels que l'Euro-Info-Centre de la Chambre régionale de commerce et d'industrie, ou le Centre de documentation européenne de la Faculté de droit et de Science Politique.

On y trouve par ailleurs l'Institut Franco-Américain, centre binational de formation et d'information linguistique et culturelle, unique en France et fondé en 1961 par l'Ambassade des Etats-Unis et par la ville de Rennes.

Enfin, la capitale bretonne est une ville fortement impliquée sur le plan européen, qui participe à de nombreux programmes communautaires et fait partie de divers organismes et réseaux européens, tels que le Conseil des communes et régions d'Europe, la Conférence des régions périphériques maritimes, dont le siège est à Rennes, la Conférence des villes de l'arc atlantique, ou encore l'Association des villes européennes de la culture.



La Maison Internationale de Rennes (MIR)
© D. Levasseur



Culture

« Métropole d'Art et d'Histoire », la capitale de la Bretagne conserve de nombreux édifices, tels que le Parlement de Bretagne, l'Hôtel de ville, l'Opéra, le palais Saint-Georges, ou encore la cathédrale Saint-Pierre. Les divers styles et époques réunis au cœur même de la ville constituent la richesse patrimoniale et le caractère de la capitale de la Bretagne.

Cette richesse culturelle se découvre également dans les musées de Rennes, ainsi que dans les nombreux espaces culturels : théâtres, salles de spectacles, cinémas... Quelques grands rendez-vous annuels font de Rennes un haut lieu de la culture française et étrangère, marqué par une forte identité bretonne : « Les Trans Musicales » (festival de découverte des musiques actuelles), « Travelling » (festival de cinéma), « Les Tombées de la Nuit » (festival de créations sonores et théâtrales) et « Mettre en Scène » où se confrontent chorégraphes et metteurs en scène.

Les divers styles et époques réunis au cœur même de la ville constituent la richesse patrimoniale et le caractère de la capitale de la Bretagne.

Un pôle universitaire et de recherche



La présidence de l'université Rennes 2 © S. Priou



« Transats en ville » devant l'Hôtel de ville
© C. Ablain / Rennes Métropole

Depuis le XVIII^e siècle, Rennes est une ville universitaire. Elle est devenue un des centres français les plus importants en ce domaine avec près de 60 000 étudiants, répartis entre ses deux universités, Rennes 1 et Rennes 2, et 28 grandes écoles et établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit également d'un pôle majeur de recherche scientifique et technologique, qui regroupe 4000 chercheurs dans de grands centres publics et privés, et dont les principaux secteurs sont l'électronique, l'image et la communication, l'agro-alimentaire, la chimie fine, la santé et l'environnement.

5 500 étudiants étrangers viennent étudier à Rennes chaque année.

Le site rennais a plus que jamais vocation à s'internationaliser. 5 500 étudiants étrangers viennent étudier à Rennes chaque année. Le centre de mobilité internationale de Rennes, rattaché à l'UEB, constitue un outil commun aux universités et grandes écoles rennaises pour favoriser la mobilité des étudiants, doctorants et chercheurs, et développer l'accueil des publics en mobilité sur Rennes.



B L'UNIVERSITÉ EUROPÉENNE DE BRETAGNE

L'UEB réunit universités, grandes écoles, centres hospitaliers universitaires et organismes de recherche de Bretagne. Ce pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) pilote des activités de coopération scientifique, pour le compte de ses établissements membres. Avec 72 000 étudiants et plus de 6 000 personnels enseignants et non-enseignants, l'UEB représente un pôle scientifique d'envergure européenne.

Le Centre de mobilité internationale de Rennes

A Rennes, le centre de mobilité internationale a pour mission de soutenir la mobilité internationale des étudiants, doctorants et chercheurs des universités et grandes écoles rennaises.

SES OBJECTIFS :

- ☐ Renforcer l'accueil des publics en mobilité entrante sur le site rennais :
 - étudiants étrangers
 - doctorants et chercheurs étrangers
- ☐ Contribuer au développement de la mobilité des étudiants rennais :
 - sensibilisation et information sur la mobilité internationale
 - préparation linguistique et culturelle à la mobilité

SES PRINCIPALES ACTIONS :

- ☐ **Dispositif d'accueil à l'arrivée des étudiants d'échange**
 - Soirées d'accueil, aide à la constitution du dossier de demande de titre de séjour, programme culturel et excursions en Bretagne, partenariat avec le CRIJ dans le cadre du Festival de Bienvenue TAM-TAM...
- ☐ **Accueil personnalisé des doctorants et chercheurs étrangers**
 - Assistance dans les premières démarches, aide juridique et administrative, accompagnement linguistique et culturel pendant le séjour...
- ☐ **Préparation à la mobilité des étudiants rennais**
 - Sessions de préparation linguistique et culturelle, semaines internationales, organisation du test anglais IELTS en partenariat avec le British Council...

L'accueil des doctorants et chercheurs étrangers par le Centre EURAXESS Services Bretagne

L'UEB est labellisé Centre EURAXESS Services par la commission européenne. Ce réseau regroupe plus de 200 centres situés dans 38 pays européens qui ont pour mission de venir en aide aux chercheurs et à leurs familles lors de l'installation dans un pays étranger.

Sur le site rennais, ces prestations sont assurées par le Centre de mobilité internationale de Rennes. Il propose (gratuitement) des services personnalisés

facilitant l'installation et l'intégration des chercheurs étrangers et de leur famille à Rennes.

Des actions d'accueil spécifiques sont également développées en faveur des doctorants étrangers accueillis à Rennes. Cette action nouvelle s'inscrit dans la logique de la création du Collège Doctoral International de l'UEB et des activités menées par celui-ci en vue de développer l'attractivité des écoles doctorales bretonnes et la mobilité internationale des jeunes chercheurs.

1. Une aide à la préparation du séjour

- ☐ Avant leur arrivée, les doctorants et chercheurs étrangers sont invités à prendre contact avec le Centre EURAXESS Services Bretagne pour recevoir de la documentation sur leur future ville d'accueil.
- ☐ Sur demande, ils peuvent également bénéficier d'une aide dans les démarches préparatoires à leur séjour.

2. Un accueil privilégié

- ☐ A leur arrivée, les doctorants et chercheurs peuvent bénéficier d'une prise en charge individualisée et être accompagnés dans leurs premières démarches.
- ☐ Remise d'un colis de bienvenue.
- ☐ Un service d'information et une assistance aux démarches administratives leur sont proposés : constitution du dossier de titre de séjour (service réservé aux doctorants), banque, assurance, aide juridique, aide à la recherche d'un logement temporaire (service réservé aux chercheurs), scolarisation des enfants...

3. Une découverte de l'environnement culturel

- ☐ Des sessions linguistiques et culturelles sont proposées aux chercheurs et à leur conjoint(e) pour apprendre le français ou perfectionner la pratique qu'ils en ont, mais aussi leur permettre de rencontrer d'autres personnes en mobilité.
- ☐ Un programme culturel offrant un choix de spectacles et des sorties découvertes des sites touristiques et industriels de la région est élaboré à leur intention.



Accueil CMI © CMI - UEB



Pour plus d'information

Sur le Centre EURAXESS Services Bretagne :

Université européenne de Bretagne
Centre de mobilité internationale de Rennes
5 bd Laënnec 35000 Rennes
Tél. 02 23 23 79 50
centre-mobilite-rennes@ueb.eu
www.mobilite-rennes.ueb.eu



CENTRE DE MOBILITÉ
INTERNATIONALE
DE RENNES



Les informations ci-dessous concernent les chercheurs et les doctorants bénéficiant de la procédure scientifique. Autres cas : se référer au guide de l'étudiant étranger.

A OBTENIR UN VISA

Certains documents doivent être rassemblés avant l'arrivée du chercheur en France. Ces formalités diffèrent selon la nationalité du chercheur, la durée de son séjour en France et la nature de l'établissement qui l'accueille. Il existe en effet une différence entre le droit d'entrer sur le territoire, obtenu grâce à la délivrance d'un visa, et le droit de séjourner sur le territoire, validé par l'obtention d'un titre de séjour.

En vertu du principe de libre circulation des personnes, les ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), sont exemptés de visa. Par conséquent, pour les ressortissants de l'Union européenne, le passeport ou la carte d'identité suffit. La validité du passeport doit couvrir au minimum toute la durée du séjour.

● La convention d'accueil

Afin de réduire les délais pour permettre aux chercheurs étrangers issus de pays tiers, et à leur famille de venir en France dans des établissements publics ou des établissements privés agréés pour mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement universitaire, la loi du 24 juillet 2006 a créé une nouvelle procédure simplifiée, basée sur la convention d'accueil. Il s'agit d'un document indispensable à l'obtention du visa et de la carte de séjour mention « scientifique ». Lorsque le séjour d'un chercheur est validé par l'établissement d'accueil, celui-ci délivre une convention d'accueil, qui devra porter le cachet préfectoral, le cachet officiel de l'établissement d'accueil et la signature du responsable de l'organisme d'accueil.

La convention d'accueil précise l'objet et les dates du séjour qui détermineront la durée de validité du visa et de la carte de séjour. Elle atteste de l'existence de ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et le rapatriement. Elle permet de bénéficier d'une couverture santé et d'une couverture contre les accidents du travail. Le formulaire est ensuite transmis au chercheur qui le signe et le présente au Consulat de France dans son pays d'origine à l'occasion de la demande de visa.

● La demande de visa

Les ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen sont dispensés de visa; ils ne sont donc pas concernés par ces démarches.

Pour les autres chercheurs étrangers, il existe plusieurs types de visa, en fonction de la durée du séjour :

- ❑ **Le visa de court séjour, pour un séjour de moins de trois mois.** Il ne peut être prorogé et porte la mention « scientifique » sur présentation de la

convention d'accueil. Il dispense de demander un titre de séjour.

- ❑ **Le visa de séjour temporaire, pour un séjour de trois à six mois maximum.** Il n'est pas renouvelable mais dispense son titulaire de demander une carte de séjour. Ce type de visa est exceptionnel et assez rarement délivré.
- ❑ **Le visa de long séjour, pour un séjour de plus de trois mois.** Ce visa est obligatoire lorsqu'un étranger souhaite s'installer en France pour une durée de plus de trois mois. Il porte la mention « D » et « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée ». Il comporte l'article CESEDA L 313-8.
- ❑ **Le visa de long séjour valant titre de séjour : le « VLS-TS ».** Un décret du 24 avril 2009 a introduit un nouveau visa de long séjour valant titre de séjour. Un chercheur sous statut « scientifique » peut désormais s'en voir délivrer un. Attention, les conjoints de scientifiques restent sous le régime du visa traditionnel et doivent solliciter un titre de séjour à leur arrivée.

La demande de visa doit être effectuée au Consulat de France dans le pays d'origine, avant le départ, ou auprès du consulat du pays où le chercheur réside régulièrement, avant de venir en France.

● Les documents à fournir

Pièces à fournir par le chercheur non ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, accueilli dans un établissement public ou dans un établissement privé agréé, pour demander un visa, auprès de l'Ambassade de France ou du Consulat de France du lieu de résidence :

- ❑ Un passeport valide couvrant toute la durée du séjour et sa photocopie.
- ❑ Le formulaire de demande de visa.
- ❑ Un justificatif de l'objet du séjour : l'original et une copie de la convention d'accueil signée par le responsable de l'établissement d'accueil et portant le cachet de la préfecture. L'original sera remis à la préfecture du lieu de résidence en France.
- ❑ Des photos d'identité récentes et identiques, de face, tête nue, de bonne qualité, en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm.



L'accueil de la préfecture © S. Priou

Visa :

Pour savoir si vous avez besoin d'un visa /

To know if you need a visa consult :

<http://www.diplomatie.gouv.fr>





B OBTENIR UNE CARTE DE SÉJOUR

Cette exigence concerne principalement les ressortissants des pays tiers à l'Union européenne (UE).

Depuis le 1^{er} juillet 2008, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne n'ont pas besoin de carte de séjour et peuvent travailler en France sur la seule base de leur passeport ou d'une pièce d'identité. Ce régime privilégié s'applique également aux ressortissants de l'Espace économique européen, de Monaco, de la Confédération helvétique et de la Principauté d'Andorre.

Seuls les Bulgares et les Roumains restent soumis à l'exigence d'obtention d'un titre de séjour, dès lors qu'ils souhaitent exercer une activité professionnelle salariée en France. Ce dispositif de mesures transitoires prendra fin le 31 décembre 2013.

La carte de séjour temporaire mention « scientifique »

Lorsqu'un chercheur étranger séjourne en France plus de trois mois sur la base d'une convention d'accueil, à moins qu'il ne dispose d'un visa de long séjour temporaire, il est impératif qu'il soit en possession d'un titre de séjour: la carte de séjour temporaire mention « scientifique ».

Celle-ci est le justificatif d'une situation régulière en France, c'est pourquoi la loi française oblige le détenteur à l'avoir toujours sur lui.

Ce document est le justificatif de la situation régulière du chercheur étranger en France. La loi française oblige donc le détenteur à l'avoir toujours sur lui. La carte de séjour est en général conforme à la durée de la convention d'accueil et devra être renouvelée, s'il y a lieu, dans les 2 mois précédant l'échéance.

Pour obtenir cette carte, le chercheur étranger et son conjoint déposent sous deux mois, après leur date d'arrivée, une demande de titre de séjour à la préfecture (ou bien à la mairie).

Le contrôle médical

L'aptitude médicale étant une condition indispensable pour la délivrance de la carte de séjour temporaire, tout chercheur étranger non ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, séjournant plus de 3 mois en France, est astreint à un contrôle médical, effectué auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Le chercheur remplit lors de la demande de titre de séjour un formulaire intitulé « demande de contrôle

médical en vue de la première délivrance d'un titre de séjour ». L'OFII convoque alors par courrier l'intéressé, et sa famille le cas échéant, pour procéder au contrôle médical.

A l'issue de ce contrôle, si le chercheur a été déclaré apte, l'OFII éditte un certificat d'aptitude médicale. Ce certificat est nécessaire pour pouvoir retirer la carte de séjour.

Attention !

Le chercheur étranger muni d'un VLS/TS doit, dans les trois mois de son entrée en France, effectuer les démarches afin de faire valider son VLS/TS auprès de l'OFII. Sans vignette de l'OFII, le visa long séjour ne vaut pas titre de séjour.

Procédure: envoyer une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la direction territoriale de l'OFII de son lieu de résidence:

- le formulaire de demande d'attestation OFII
- la copie des pages de son passeport (identité et cachet d'entrée en France)
- la copie de la convention d'accueil.

Le demandeur sera convoqué à la visite médicale obligatoire ou à une visite d'accueil. Par la suite, une vignette OFII sera apposée sur son visa, valant « titre de séjour ».

Attention, si le chercheur souhaite voyager avant l'apposition de la vignette OFII sur le visa:

- pendant les trois premiers mois à compter de la date d'arrivée en France, il lui est possible de sortir puis de revenir sur le territoire français (au sein de l'espace SCHENGEN et entre son pays d'origine et la France) sans procéder à de nouvelles démarches administratives. Pendant ce laps de temps, ce titre fait office de visa.

- Au-delà de trois mois, les voyages (au sein de l'espace SCHENGEN et entre son pays d'origine et la France) ne sont possibles que si le titulaire du visa est en possession de « l'attestation OFII » (lettre de l'OFII accusant-réception de la demande de validation du visa) ou si le visa a été validé (vignette de l'OFII).

Pour plus d'information / For further information:

Préfecture d'Ille-et-Vilaine (Beauregard)

3 avenue de la préfecture 35026 Rennes Cedex 9

Tél. 02 99 02 10 35 - Fax: 02 99 02 10 15

contact@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

www.bretagne.pref.gouv.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Bus: lignes 4 et 30 - Arrêt: Beauregard/Préfecture

Bureau de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

8 rue Julien Lemordant 35000 Rennes

Tél. 02 99 22 98 60

rennes@ofii.fr

www.ofii.fr





Les informations ci-dessous concernent les chercheurs et les doctorants bénéficiant de la procédure scientifique. Autres cas : se référer au guide de l'étudiant étranger.

A SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSURANCE SANTÉ

Le système de Sécurité sociale

Le système de protection sociale français permet à tous les salariés, français ou étrangers, de bénéficier de la Sécurité sociale pour la couverture des frais de santé consécutifs aux maladies et aux accidents. Le financement de ces prestations est essentiellement assuré par une cotisation de l'employé et de son employeur.

❑ **Si vous êtes salarié**, vous êtes obligatoirement rattaché au régime général de Sécurité sociale et affilié à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence. Vous cotisez donc automatiquement. Lors de votre affiliation, il vous sera attribué un numéro de Sécurité sociale ainsi qu'une carte d'assuré social qui vous permettront d'être remboursé de vos frais de santé et de ceux de vos ayants droit, c'est-à-dire votre conjoint ou votre concubin, et les enfants à votre charge de moins de 16 ans (moins de 20 ans s'ils poursuivent des études). Après un mois de présence en France, il vous faudra simplement aller à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour « faire valoir vos droits à la Sécurité sociale », en apportant la preuve d'avoir travaillé au moins 60 heures durant le mois, par exemple au moyen de votre fiche de salaire.

❑ **Si vous êtes boursier ou si vous touchez des indemnités**, vous n'êtes pas considéré comme salarié en France et il vous faut contracter une assurance personnelle privée ou bien justifier d'être assuré au titre de votre pays d'origine. Vous pouvez également demander à être volontairement rattaché au système de Sécurité sociale français, en demandant la Couverture maladie universelle (CMU) (voir rubrique CMU, ci-dessous).

❑ **Les doctorants qui ne sont pas salariés** mais poursuivent des études bénéficient de la Sécurité sociale étudiante jusqu'à 28 ans. Au-delà, ils peuvent être directement affiliés à la CMU.

La Couverture maladie universelle (CMU)

Les personnes qui ne sont pas couvertes contre le risque maladie, car non salariées, ont accès à la CMU. La CMU de base ouvre droit aux prestations des assurances maladie et maternité du régime général de Sécurité sociale (celui des salariés), telles que le remboursement des soins, des médicaments, etc.

La couverture de base de la CMU est gratuite en-dessous d'un plafond annuel de ressources de 9 164 € par foyer fiscal. Elle est ouverte à tout étranger en séjour régulier et ininterrompu depuis au moins 3 mois en France dès lors qu'il l'a demandée. Une carte de séjour ou un récépissé de demande de carte de séjour sont nécessaires. Par ailleurs, le demandeur, et ses ayants droit, ne doivent pas être rattachés à un autre système de protection sociale, par exemple dans leur pays d'origine.

La demande de CMU de base doit être faite auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Elle inclut le chercheur et ses ayants droit.

L'affiliation à la CMU de base est effective dès le dépôt de la demande.



Le bâtiment de la Sécurité sociale © El. Boughammi

Pour plus d'informations :



CPAM d'Ille-et-Vilaine

(Caisse primaire d'assurance maladie)

Cours des Alliés BP 34A 35024 Rennes Cedex 9

Tél. 36 46

www.ameli.fr

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

sauf le 1^{er} jeudi de chaque mois (ouverture à 10h30)

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h à 18h



● L'assurance santé complémentaire (ou "mutuelle")

La Sécurité sociale ne rembourse généralement pas l'intégralité des frais de santé (environ 70 % des frais). C'est pourquoi il est conseillé - mais pas obligatoire - de cotiser à une assurance santé complémentaire, qui prendra en charge la partie non remboursée (les 30 % restants).

Il en existe de nombreuses, qui proposent des formules assurant le remboursement plus ou moins complet des frais restant à la charge des assurés, ainsi que certaines prestations, qui sont mal ou même non remboursées par la Sécurité sociale (vaccins, lunettes, prothèses dentaires, etc). Si vous disposez de peu de ressources, vous pourrez bénéficier du « Chèque Santé » proposé par la Sécurité sociale (voir www.ameli.fr) qui est une aide au financement de votre complémentaire santé.

● La responsabilité civile

Le droit de la responsabilité civile vous impose l'obligation de réparer les dommages que vous causez à autrui, que ce soit par imprudence ou par infraction. Votre responsabilité peut aussi être mise en cause pour des dommages causés par les personnes, animaux et objets dont vous avez la charge. Pour que le dédommagement des victimes ne soit pas directement à votre charge, il faut que vous ayez préalablement contracté une « garantie responsabilité civile » auprès d'un assureur ou d'une mutuelle.

Il est important de noter que certaines assurances (automobile, habitation, etc.) comportent des garanties de responsabilité civile, mais qui sont généralement limitées. Si vous avez déjà contracté une telle assurance, renseignez-vous sur ce qu'elle couvre, pour savoir si cela est suffisant. Si vous n'êtes pas déjà couvert, vous devez souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Vérifiez bien la nature et la limite des garanties offertes, pour voir si elles correspondent à vos besoins.

Enfin, pour ce qui concerne l'activité professionnelle, bien qu'il existe des responsabilités civiles professionnelles exclusivement réservées aux praticiens

(médecins, vétérinaires, etc.), vous serez normalement couvert par votre établissement d'accueil, s'il s'agit d'un établissement public : en France, l'Etat est « son propre assureur ». Renseignez-vous néanmoins auprès de votre hôte pour savoir s'il n'est pas nécessaire que vous contractiez une assurance spécifique (recherche privée).

● La Couverture dans le travail : l'ATMP

Le chercheur est salarié :

Lorsque le chercheur vient en France, il exerce la plupart du temps son activité dans un laboratoire. Et lorsque le séjour du chercheur en France se concrétise par la signature d'un contrat de travail (le chercheur est salarié), celui-ci est protégé en cas d'accidents du travail, sans condition de salaire minimum. Il bénéficie ainsi automatiquement de la couverture « Accident du Travail / Maladie Professionnelle » (ATMP).

Le chercheur est non-salarié :

En l'absence de contrat de travail, par exemple lorsque le chercheur finance son séjour de recherche avec ses fonds personnels, ou s'il reçoit une bourse de son pays d'origine, européenne ou française (versée par un établissement public, un ministère, une collectivité ou même une fondation privée), le chercheur ne bénéficie de l'ATMP que si son pays d'origine a signé une convention bilatérale de Sécurité sociale avec la France, et selon le contenu de cette convention.

Pour savoir si le pays d'origine du chercheur a signé cette convention : www.cleiss.fr/docs/textes/index.html

Si son pays d'origine n'a pas signé cette convention, le chercheur doit donc se présenter à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence et demander le formulaire pour « l'assurance volontaire ATMP » (Accident du Travail / Maladie Professionnelle). Le formulaire doit être rempli et déposé à la CPAM 48 heures avant le début de la mission au sein du laboratoire.

Si cette cotisation semble trop élevée pour le chercheur, il est conseillé de souscrire une assurance auprès d'un assureur privé qui couvrira les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de son travail de recherche au sein de l'établissement d'accueil.



Pour plus d'informations :



CPAM d'Ille-et-Vilaine

(Caisse primaire d'assurance maladie)

Cours des Alliés BP 34A 35024 Rennes Cedex 9

Tél. 36 46

www.ameli.fr

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

sau le 1^{er} jeudi de chaque mois (ouverture à 10h30)

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h à 18h



● Les autres possibilités de protection sociale

Les ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen bénéficiant du système de protection sociale de leur pays peuvent être remboursés de leurs frais de santé en France. En effet, depuis le 1^{er} juin 2004, les citoyens européens qui se déplacent au sein de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), pour des raisons personnelles ou professionnelles, peuvent bénéficier d'une « **carte européenne d'assurance maladie** » qui facilite la prise en charge des soins médicaux nécessaires lors de leur séjour temporaire. Chaque état membre est responsable de la production et de la distribution de la carte européenne d'assurance maladie sur son territoire. Cependant, le modèle de cette carte est identique et présente les mêmes caractéristiques techniques dans chaque état membre. Cela permet la reconnaissance immédiate de la carte par les prestataires de soins auxquels elle est présentée. Cette carte est nominative et valable un an.

□ Les chercheurs ressortissant des pays n'appartenant pas à l'Union européenne mais signataires de conventions bilatérales de Sécurité sociale avec la France, et qui bénéficient chez eux d'une couverture sociale, peuvent être remboursés de leurs frais de santé en France. Avant votre départ, renseignez-vous auprès de votre organisme de protection sociale pour savoir si cette convention inclut les assurances maladie et accident. Si c'est le cas, vous pourrez obtenir le remboursement de vos frais de santé en présentant au service des relations internationales de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une attestation d'affiliation au régime d'assurance maladie de votre pays d'origine avec les justificatifs de vos frais.

□ Avant le départ il est parfois possible de contracter, dans le pays d'origine, auprès d'une compagnie privée, une assurance qui couvre le séjour en France. Dans ce cas, munissez-vous d'une attestation de prise en charge émanant de cette compagnie, qui vous dispensera de souscrire une nouvelle assurance santé en France.

□ Plusieurs compagnies d'assurance privées françaises proposent des contrats d'assurance aux personnes qui ne sont pas tenues de cotiser à un régime obligatoire de la Sécurité sociale. Dans ce cas, il est nécessaire d'étudier et de comparer les offres et les prix proposés par les différentes compagnies.

● B L'ACCÈS AUX SOINS

● Médecins et pharmacies

En France, on a la possibilité de choisir son médecin librement, mais l'assurance maladie vous oblige néan-

moins à choisir un « médecin traitant ». Son rôle est de coordonner les différentes consultations et examens nécessaires au suivi de votre santé. Il peut s'agir d'un médecin généraliste (pour tous problèmes de santé) ou d'un spécialiste (spécialisé dans les pathologies spécifiques d'une ou de plusieurs parties du corps). C'est ce « médecin traitant » que vous devrez consulter en premier recours. Il pourra, suivant la pathologie, vous renvoyer vers le professionnel de santé le plus apte à traiter votre situation.

Les médecins non conventionnés, n'ayant pas signé d'accord avec la Sécurité sociale, fixent leurs propres tarifs (qui sont plus élevés). Il existe très peu de médecins non conventionnés à Rennes.

En France, les médicaments ne peuvent être achetés qu'en pharmacie et les pharmaciens sont en mesure de conseiller les malades sur les médicaments à prendre.

En cas d'urgence la nuit, le week-end ou durant les vacances vous pouvez appeler un médecin de garde (Voir contact des services d'urgence en page 24).

Le remboursement par la Sécurité sociale est faible mais une bonne assurance complémentaire santé peut éventuellement rembourser ces frais.



En France, les médicaments ne peuvent être achetés qu'en pharmacie.

Pour plus d'informations :



CPAM d'Ille-et-Vilaine

(Caisse primaire d'assurance maladie)

Cours des Alliés BP 34A 35024 Rennes Cedex 9

Tél. 36 46

www.ameli.fr

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

sauf le 1^{er} jeudi de chaque mois (ouverture à 10h30)

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h à 18h



Hospitalisation

Le système hospitalier français se compose d'établissements de santé publics et d'établissements de santé privés. On distingue les hôpitaux publics qui sont des établissements publics rattachés à une collectivité locale, les hôpitaux privés à but lucratif sous forme de sociétés commerciales et les hôpitaux privés à but non lucratif, qui ont le statut d'associations.

Le service public hospitalier à but non lucratif doit garantir l'égal accès de tous aux soins et assurer la permanence des soins et des urgences.

Le malade qui doit séjourner plus d'un mois dans un hôpital public ou une clinique privée conventionnée, bénéficie d'un remboursement de 80% (pour le premier mois) de ses frais d'hospitalisation, puis de 100% pour les mois suivants.



L'hôpital sud © D. Levasseur

Remboursement des frais de santé

Le règlement des frais médicaux doit être avancé par le patient, qui est ensuite remboursé dans un délai de 15 jours à un mois par les assurances maladie. Pour chaque acte médical une participation forfaitaire est demandée au patient et non remboursée. Les personnes titulaires de la Couverture maladie universelle sont en revanche dispensées de l'avance de ces frais.

Le tarif de base d'une consultation chez un médecin généraliste est de 23 € (28 € pour la prise en charge des nourrissons de 0 à 24 mois avec « examen complet, entretien, prescriptions et mise à jour du carnet de santé »). Ces tarifs sont plus élevés si le médecin doit se déplacer à domicile, la nuit, un dimanche ou un jour férié.

Seuls les médicaments achetés sur ordonnance (document délivré par le médecin qui doit être présenté au pharmacien) peuvent être remboursés. Le taux de remboursement est variable selon les médicaments.

Les coûts d'hospitalisation en hôpital public ou clinique privée conventionnée sont en partie remboursés par la Sécurité sociale (80% à 100% suivant la cause et la gravité de l'hospitalisation), les frais d'hébergement (forfait de 18 € par jour) le sont à condition d'avoir souscrit à certaines assurances complémentaires santé (voir rubrique « assurance santé complémentaire », page 20).

Seuls les médicaments achetés sur ordonnance (document délivré par le médecin qui doit être présenté au pharmacien) peuvent être remboursés. Le taux de remboursement est variable selon les médicaments.

Lors du paiement des soins, les hôpitaux appliquent le système du « tiers payant », c'est-à-dire que seule la partie non remboursée par la Sécurité sociale, appelée « ticket modérateur », est facturée au patient. Mais elle est ensuite remboursée par l'assurance complémentaire à condition que votre contrat le prévoie.

Grand pôles hospitaliers rennais :



Hôtel Dieu

2 rue de l'Hôtel Dieu - CS 26419 35064 Rennes Cedex
Tél. 02 99 28 43 21 - Fax: 02 99 87 30 36

Hôpital de Pontchaillou

2 rue Henri Le Guilloux 35033 Rennes Cedex 9
Tél. 02 99 28 43 21 - Fax: 02 99 28 41 82

Hôpital sud

16 bd de Bulgarie - BP 90347 35203 Rennes Cedex 2
Tél. 02 99 28 43 21 - Fax: 02 99 26 71 07

Centre régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis

Avenue Bataille Flandres-Dunkerque 35000 Rennes
Tél. 02 99 25 30 00 - Fax: 02 99 25 32 50

Numéros à composer en cas d'urgence :

SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) : 15

Police : 17

Pompiers : 18

Appel d'urgence européen (depuis un téléphone portable) : 112

Drogue, Alcool, Tabac Info Service : 113

SOS médecins :

19 rue Leguen de Kérangal 35000 Rennes

Tél. 02 99 53 06 06



A CHERCHER UN LOGEMENT



Il est parfois difficile de trouver un logement à Rennes en raison du grand nombre d'étudiants présents dans la capitale bretonne. C'est pourquoi il vous est recommandé de commencer vos recherches plusieurs mois à l'avance et, si possible, de venir sur place quelques jours avant.

Procurez-vous un plan de la ville et consultez les petites annonces dans les journaux, quotidiens et hebdomadaires, ou sur internet.

Il existe différentes possibilités pour se loger à Rennes :

Recherche de logement à l'année :

Annonces de particuliers :

- Pas de frais d'agence
 - Logements vides ou meublés (notamment des studios)
 - www.leboncoin.fr
 - www.vivastreet.fr
 - www.petitesannonces.fr
 - www.ouestfrance-immo.com
- Journaux, presse quotidienne, ...

Annonces d'agences immobilières :

- Frais d'agence
 - Logements vides ou meublés (plus rares)
 - www.logic-immo.com
 - www.immobretagne.fr
 - www.fnaim.fr (Fédération nationale de l'immobilier)
- Journaux, presse quotidienne, ...

Annonces de notaires :

- Même principe que les agences immobilières avec des frais moins importants.

Maison du notariat

2 Mail Anne Catherine CS 54 337
35043 Rennes Cedex - Tél. 02 99 65 32 65
www.chambre-ille-et-vilaine.notaires.fr

Résidences privées et para-hôtelières :

- Location de studios, T1, T2 et T3, logements généralement meublés et/ou équipés.

- Courte ou longue durée (tarifs dégressifs en fonction de la durée du séjour).

- Appartements de bonne qualité mais coût élevé.

Les Estudines de Bretagne

23 rue de Châtillon - 35000 Rennes
Tél. 02 99 51 54 95
www.estudines.com

Top Campus

13 rue Doyen Denis Leroy - 35000 Rennes
Tél. 02 99 54 71 71 - 06 75 38 82 62
www.top-campus.fr

Nexity

Tél. 02 99 85 91 11
www.nexity-studea.com

Appart'City

5 allée Marie Berhault - 35000 Rennes
Tél. 02 23 20 54 24
www.appartcity.com

EURO CIL

6 rue Adolphe Touffait - 35000 Rennes
Tél. 02 99 65 26 26
www.eurocil.fr/rennes

La maison de Bertrand

8 rue Bertrand - 35000 Rennes
Tél. 02 23 20 06 89
www.lamaisondebertrand.com

Apparthotel Adagio Access Rennes Saint-Martin

35 rue d'Antrain - 35700 Rennes
Tél. 02 23 21 26 00 - www.adagio-city.com/fr/home

Recherche de logement temporaire :

Consulter le site de l'Office de tourisme de Rennes pour la liste des différents types d'hébergement temporaires à Rennes : www.tourisme-rennes.com

Auberge de jeunesse

10/12 Canal St-Martin - 35700 Rennes
Tél. 02 99 33 22 33
www.fuaj.org/Rennes

SOCIOTEL

45 bd de Solférino - 35000 Rennes
Tél. 02 99 65 59 12
sociotel@orange.fr

Rennes Hébergement

10 rue Gaston Tardif - 35000 Rennes
Tél. 02 99 14 49 68
www.rennes-hebergement.fr

Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

www.fjt-as-rennes.fr/

- Lieux d'hébergement provisoires, ils peuvent vous accueillir plusieurs semaines dans l'attente d'un logement.
- Principalement réservés au moins de 30 ans.



La colocation

Nombreux avantages pratiques et financiers

www.colocation.fr

www.easycoloc.com

Attention, certains de ces sites sont payants.

Logement étudiant :

CROUS

Étudiants en mobilité internationale

7, place Hoche CS 26428

35064 Rennes Cedex.

www.crous-rennes.fr

Plus d'informations, consultez le guide de l'étudiant du CMI.

Logements réservés par les établissements d'accueil :

Dans certain cas, des logements pour doctorants français et étrangers, peuvent être proposés directement par l'établissement d'accueil. Pour plus de renseignement, contactez le service des relations internationales de l'établissement qui vous intéresse.

Habitation à loyer modéré :

- Posséder un titre de séjour de plus de 3 mois
- Longue liste d'attente

Ville de Rennes - Service Habitat Social

19B rue de Chatillon (Centre d'affaires Sud-gare)

BP 3126 - 35031 Rennes Cedex

Tél. 02 23 62 16 30

www.rennes-metropole.fr/logement-locatif-social,5028

Espacil Habitat – Logement HLM pour étudiant

1 rue du Scorff – CS 54221 – 35042 Rennes Cedex

Tél. 02 99 27 20 00

www.espacil.com/Louer/Residences-pour-etudiants



INFORMATIONS PRATIQUES

Différents types de logements sont proposés par les agences immobilières ou les particuliers. Il y a les **chambres** (le plus souvent chez des particuliers), les **studios** (appartements de 20 à 30m2 comprenant un coin cuisine et une salle de bains), les **T1, T2, T3**, etc. ou **F1, F2, F3**, etc. (appartements comprenant une, deux, trois chambres ou plus) en fonction du nombre de pièces en plus de la cuisine (ou kitchenette) et de la salle de bains.

Abréviations les plus courantes dans les petites annonces :

T1, T2, T3 : nombre de pièces principales

rdc : rez-de-chaussée

sdb : salle de bain

chauf elec : chauffage électrique

chges ou ch : charges

CC : charges comprises

TTC : toutes taxes comprises

kitch : kitchenette

balc : balcon

ascen : ascenseur

part : particulier



AVANT L'INSTALLATION

Vous devez effectuer différentes démarches avant de prendre possession du logement :

• Signer un contrat de location :

Un contrat de location, appelé « bail », est obligatoire. Il doit être signé par le locataire (vous-même) et le logeur (propriétaire, appelé aussi bailleur). La durée est de 3 ans minimum. Le locataire peut donner congé à tout moment avec un préavis de 3 mois qui peut être réduit à 1 mois en cas de mutation, perte d'emploi...

• Etablir un état des lieux :

C'est la description précise, pièce par pièce équipement inclus, du logement. Ce document permettra de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et de déterminer, en cas de réparations nécessaires, celles qui incombent au propriétaire ou au locataire.

• Fournir un engagement de caution solidaire et un dépôt de garantie (voir paragraphe « Garantie ou caution solidaire »)

• Souscrire une « assurance habitation » :

L'assurance du logement est obligatoire, afin de vous garantir contre différents risques (incendie, dégâts des eaux...). Elle peut être souscrite auprès d'une mutuelle, banque ou d'un assureur privé et doit être remise au propriétaire dès l'entrée dans le logement. Conseil : choisissez une assurance « multirisques habitation » incluant une assurance responsabilité civile.

Plus d'informations : CDIA (Centre de documentation et d'information de l'assurance) www.ffsa.fr

• Souscrire des abonnements pour obtenir l'électricité et le gaz :

<http://www.fournisseurs-electricite.com/>



D GARANTIE ET CAUTION SOLIDAIRE

Garant :

Pour « garantir » que les loyers seront bien payés, les agences et propriétaires demandent souvent la « caution d'un tiers », également appelé « garant » : il s'agit d'une personne physique ou morale qui s'engage aux côtés du locataire lors de la signature du bail. Cette « caution » s'engage à payer les loyers si le locataire ne les paye pas. Traditionnellement, on demande un cautionnaire lorsque le revenu mensuel net du locataire est inférieur à 3 fois le montant du loyer sans charges.

Dépôt de garantie :

Pour entrer dans un logement, il vous sera demandé de verser une somme correspondant en général à un mois de loyer (jusqu'à 2 mois pour les locations meublées). Cette somme vous sera restituée à votre départ, sauf s'il y a des dégradations éventuelles de votre part, elle peut être diminuée.

• Aides loca-pass et Pass GRL : garantie des risques locatifs

Il existe des organismes d'aide et d'information en matière de garantie et caution :

CIL Habitat Ouest

1 rue du Scorff - CS 54 221
35042 Rennes Cedex
Tél. 02 99 27 20 00
www.espacil.fr

ASTRIA

6 rue de l'Abbé Grégoire CS 50824
35028 Rennes Cedex 2
Tél. 02 99 22 20 40
www.astria.com

INICIAL

19 rue de la Charotais
35000 Rennes
Tél. 02 99 67 30 30
www.inicial.fr

• Caution solidaire :

FSL : Fonds Solidarité Logement.

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

22, rue Poullain Duparc
35000 Rennes
Tél. 02 99 78 27 27
<http://www.adil35.org/>

• Aides financières :

L'Etat français verse deux types d'allocations d'aide au logement aux personnes à revenus modestes, en fonction de leur niveau de ressources et du type de logement : l'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation logement à caractère sociale (ALS).

L'APL : peut être touchée par toute personne, française ou étrangère, aux ressources modestes et vivant dans un logement conventionné. Pour la percevoir, il faut remplir un dossier, à retirer à la CAF (voir page 16) de votre lieu de résidence. L'allocation sera directement versée au propriétaire qui réduira d'autant votre loyer. Certains foyers sont conventionnés et vous pouvez donc toucher l'APL.

L'ALS : tout locataire peut bénéficier de l'ALS pour sa résidence principale, sous conditions de ressources. Le logement doit répondre à des critères minima de confort (eau potable, évier, toilettes, moyen de chauffage) et de superficie. Demandez un dossier auprès de la CAF. Si vous réunissez les conditions, l'allocation sera versée directement sur votre compte. Son montant varie selon les ressources, le loyer et le lieu de résidence.

L'APL et l'ALS sont exclusives l'une de l'autre : on ne peut percevoir les deux à la fois. Les conditions sont réévaluées chaque année.

Plus d'informations : www.caf.fr



La tour des Horizons © D. Levasseur

Pour connaître votre situation et ce dont vous pouvez bénéficier, contactez :



CAF (Caisse d'allocations familiales)
Cours des Alliés 35028 Rennes Cedex 9
Tél. 0 810 25 35 10

www.caf.fr

Bus : lignes 3 et 18 - Arrêt : Colombier - Métro : Charles de Gaulle

ADIL (Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine) :

22 rue Poullain-Duparc 35000 Rennes
Tél. 02 99 78 27 27
www.adil.org/35



Les informations ci-dessous concernent les chercheurs et les doctorants bénéficiant de la procédure scientifique. Autres cas : se référer au guide de l'étudiant étranger.

A OUVRIR UN COMPTE

Lors de votre séjour en France, vous aurez vraisemblablement besoin d'ouvrir un compte en banque pour effectuer des virements depuis l'étranger, recevoir des aides sociales françaises (allocation familiale, remboursement de frais médicaux, CAF...) et votre salaire.

Tous les étrangers séjournant en France pour une durée d'au moins trois mois peuvent ouvrir un compte bancaire de résident, permettant d'obtenir un carnet de chèques (gratuit ou payant), et une carte bancaire (carte de paiement ou simple carte de retrait). Pour ouvrir un compte bancaire, 3 documents sont indispensables :

- Votre passeport ainsi que la photocopie
- Une attestation de logement (quittance de loyer, facture EDF...)
- Contrat de travail, convention d'accueil, attestation de bourses.

De plus, à l'ouverture, on vous demandera de déposer sur votre compte une somme minimale, d'environ 15 €.

Lexique bancaire :

Compte chèques : c'est un compte sur lequel vous déposez les sommes que vous percevez (salaires, bourses, etc.) et qui vous permettent, au quotidien, de régler vos dépenses : achats divers, loyer, loisirs, livres etc. En France, il peut être présenté sous l'intitulé « compte », « compte de dépôt », « compte courant » ou « compte bancaire ».

Agios : frais liés au découvert, en cas de dépenses supérieures aux rentrées d'argent.

Carte de paiement : carte permettant d'effectuer des paiements et des retraits.

Carte de retrait : carte permettant d'effectuer uniquement des retraits aux distributeurs.

DAB : distributeur automatique de billets.

GAB : guichet automatique de banque, où vous pouvez effectuer toutes vos opérations.

Endosser : signer et inscrire son numéro de compte au dos d'un chèque.

Interdit bancaire : vos instruments de paiement vous sont retirés et votre situation d'interdit bancaire est communiquée à toutes les banques.

Prélèvement automatique : mode de paiement servant

à régler de manière régulière et programmée des factures.

RIB : relevé d'identité bancaire, sur lequel figurent toutes vos coordonnées bancaires et que vous pouvez obtenir facilement auprès de votre agence. Votre employeur vous en demandera un pour le versement de votre salaire.

Solde : montant global de la somme figurant sur votre compte.

Virement : transfert d'argent vers un autre compte.

Comment régler vos dépenses :

En plus des paiements en espèces, vous pouvez disposer de différents moyens de paiement, faciles d'utilisation :

☐ **Carte de paiement :** carte permettant d'effectuer des paiements et des retraits. Vous devez obligatoirement composer votre code de 4 chiffres sur un terminal de paiement électronique toujours à l'abri des regards indiscrets. Ce code doit être appris par cœur et ne doit pas être communiqué.

☐ **Chèque :** quand on paie par chèque, il ne faut pas oublier de le dater, de le signer, de remplir l'ordre (nom du bénéficiaire) et de vérifier que la somme en chiffres est la même que celle écrite en toutes lettres.

☐ **Prélèvement automatique :** vous permet de payer vos factures régulières (loyer, eau, ...) en autorisant des prélèvements directs sur votre compte.



Marché des Lices © C. Ablain / Rennes Métropole



B COÛT DE LA VIE À RENNES

Type d'achats	Prix moyens
Loyer mensuel	
Chambre chez l'habitant:	300 € à 350 €
Studio non meublé:	250 € à 300 €
Studio meublé:	350 € à 450 €
T2:	450 € à 550 €
T4:	600 € à 700 €
Nourriture	
Repas (café ou brasserie):	15 €
Transport (bus et métro)	
Ticket de bus/métro:	1,40 €
Abonnement bus/mois: - de 27 ans:	29,10 €
Abonnement bus/mois: + de 27 ans:	42,60 €
Baguette de pain (250 g):	1 €
Journal	
Quotidien régional (Ouest-France):	0,80 €
Quotidien national:	1,40 €
Café:	2 €
Piscine municipale ticket unité:	4,40 €
Ticket de cinéma	
hors 3D et sans réduction:	9,70 €

Ces prix sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

C IMPÔTS

Les informations ci-dessous concernent les chercheurs et les doctorants bénéficiant de la procédure scientifique. Autres cas : se référer au guide de l'étudiant étranger.

Quelles que soient la durée de votre séjour et la nature de vos revenus en France (salaire, bourse etc.), vous êtes susceptibles de payer des impôts. Vous devez donc, comme tout citoyen français, déclarer chaque année vos revenus en remplissant :

- une **télédéclaration déjà pré-remplie disponible sur le site : www.impots.gouv.fr**
- un **formulaire papier à envoyer au centre des finances publiques de votre domicile.**

La plupart des scientifiques salariés sont concernés.

Une exception concerne toutefois les non-résidents (personnes qui ne résident pas officiellement en France, et ont maintenu leur lieu officiel de résidence dans un autre pays), pour lesquels l'employeur demande au centre des impôts de bénéficier d'une retenue à la source mentionnée sur la fiche de paie. Grâce à ce système, l'employeur déduit, chaque mois, directement du salaire du chercheur le montant correspondant à l'impôt sur le revenu. Renseignez-vous auprès de votre employeur pour savoir s'il a mis en place ce type de prélèvement à la source de l'impôt.

Ceux qui ont des bourses (post-doctorants par exemple) sont également concernés; seuls les étudiants titulaires de bourses sociales ne sont pas imposables, sous certaines conditions. Les chercheurs avec un titre de séjour mention « scientifique », « travailleur salarié » ou « travailleur temporaire », doivent déclarer leur revenu annuel.

Dans le cadre d'une première déclaration, il vous faut demander un imprimé de déclaration de revenus au

centre des impôts ou à la mairie de votre lieu de résidence.

Pour plus d'informations

Centre des impôts de Rennes
2 boulevard Magenta BP 37 35023 Rennes
Tél. 02 99 29 36 00

ATTENTION! La France a signé plus de 115 conventions fiscales bilatérales avec différents pays. Certaines d'entre elles comportent des dispositions spécifiques qui permettent soit de ne pas payer l'impôt en France tout en continuant de payer dans son pays de résidence fiscale habituelle, soit parfois même d'être totalement dispensé du paiement de l'impôt. Vous pouvez trouver cette liste à l'adresse suivante:

www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/documentation
(puis cliquer sur international)

D RETRAITES

Les étrangers travaillant en France cotisent comme les français et acquièrent donc les mêmes droits en matière de retraite. Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite.

Pour les ressortissants européens : votre caisse française calculera votre retraite en tenant compte de votre carrière à l'étranger. Les trimestres travaillés dans le ou les pays où vous avez séjourné seront pris en compte pour déterminer votre durée d'assurance totale et donc le taux de calcul de votre retraite.

Pour les pays situés hors de l'Union européenne : vous devez alors vous adresser directement à la caisse française à laquelle vous cotisiez juste avant de quitter la France. Votre caisse française calculera votre retraite indépendamment de la carrière effectuée à l'étranger. Les trimestres travaillés à l'étranger ne seront pas pris en compte pour déterminer le taux de calcul de votre retraite française. Il est indispensable d'entamer les démarches plusieurs mois avant la date prévue pour votre départ en retraite.

Attention : Vous devez être en situation régulière pour bénéficier d'une retraite.

À savoir : Si vous n'êtes resté en France que quelques mois ou années et que vous êtes retourné définitivement dans votre pays d'origine, le droit français n'autorise pas le remboursement des cotisations versées durant votre séjour en France. Celles-ci ne seront pas perdues pour autant : à partir de l'âge légal de la retraite en France, vous pourrez bénéficier d'une retraite si vous justifiez d'au moins un trimestre d'assurance.

Pour plus d'informations/For further information:

CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) d'Ille-et-Vilaine
Cours des alliés BP 34 A
35024 Rennes Cedex 9
Tél. 36 46
www.ameli.fr
Ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 17h
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h à 18h





Bâtiment S - Rennes 2 © C. Ablain / Rennes Métropole

Les informations ci-dessous concernent les chercheurs et les doctorants bénéficiant de la procédure scientifique. Autre cas : se référer au guide de l'étudiant étranger.

A DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Sur présentation de la convention d'accueil, le conjoint du scientifique devra demander :

- **pour un court séjour (inférieur à 3 mois)**, un visa de court séjour C « conjoint de scientifique »
- **pour un long séjour (supérieur à 3 mois)**, un visa de long séjour « conjoint de scientifique » D, il comportera la mention « CESEDA L313-11-5° » et « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée »

Attention, pour le moment, le conjoint de scientifique n'est pas concerné par le visa de long séjour valant titre de séjour.

Si vos enfants ont leur propre passeport, vous devez faire pour eux une demande de visa de long séjour « visiteur ». S'ils sont encore inscrits sur votre passeport, vous devez mentionner vos enfants sur le formulaire de demande de visa. Pour deux enfants, par exemple, la mention « +2X » apparaîtra sur le visa.

Une fois en France, le conjoint du scientifique, en possession d'un visa long séjour, devra se rendre à la préfecture afin de demander une carte de séjour « vie privée et familiale » en présentant plusieurs documents, dont un justificatif des liens matrimoniaux. Cette carte permettra au conjoint de travailler en France sans avoir à demander de permis de travail. Sa durée de validité et son renouvellement correspondront à ceux indiqués sur la carte de séjour du chercheur.

Pour les enfants, la carte de séjour temporaire n'est obligatoire qu'à partir de 18 ans.

B SYSTÈME ÉDUCATIF

La scolarité en France est obligatoire de 6 à 16 ans. L'enseignement est gratuit dans les établissements publics et payant dans les écoles privées, mais les programmes scolaires sont les mêmes, car établis au niveau national.

La plupart des établissements scolaires proposent des services de restauration aux élèves à midi et, pour ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires, des services de garderie avant ou après l'école.

- ☐ **L'école maternelle** (à partir de 3 ans) n'est pas obligatoire.
- ☐ **L'école élémentaire** (à partir de 6 ans) comporte 2 cycles : le CP (cours préparatoire), CE1 et CE2 (cours élémentaires 1^{re} et 2^e années), et les classes de CM1 et CM2 (cours moyens 1^{re} et 2^e années).
- ☐ **Le collège** comporte 3 cycles : 6^e, 5^e et 4^e / 3^e.
- ☐ **Le lycée** comporte 3 classes : de la 2^{nde} à la terminale. Il existe des BEP (brevet d'études professionnelles), des baccalauréats professionnels (dans les lycées professionnels), des baccalauréats technologiques (dans les lycées techniques), et des baccalauréats généraux.

Pour vous y retrouver dans les systèmes éducatifs européens, consultez :



Centre de mobilité internationale de Rennes
Université européenne de Bretagne
5, bd Laënnec 35000 Rennes
www.mobilite-rennes.ueb.eu



SCOLARITÉ

Voici une liste d'établissements scolaires de Rennes dans lesquels sont intégrées des classes adaptées aux enfants étrangers pour l'apprentissage de la langue française :

Pour les écoles maternelles et primaires :

Pour inscrire son enfant dans une école maternelle ou élémentaire, il faut que la famille soit déjà arrivée sur le territoire français et possède une adresse en France. Vous devez prendre contact avec le secrétariat de la DIVEL (division des élèves), à l'inspection académique au 02 99 25 10 53, qui vous proposera un rendez-vous pour un entretien préliminaire à l'inscription. A l'issue de cet entretien, les enfants devront passer des tests dans leur langue maternelle ou en français s'ils le parlent.

Pour les collèges :

L'inscription se fait auprès de l'inspection académique. Les élèves âgés de 12 ans sont systématiquement accueillis en collège. Une évaluation de leur niveau de langue est réalisée par l'enseignant de FLE (français langue étrangère).

Deux types de classe d'accueil existent, en fonction du niveau scolaire de l'élève et en fonction des résultats de l'évaluation faite à son arrivée.

• La classe d'accueil ordinaire (CLA)

Destinée aux élèves normalement scolarisés avant leur entrée en France, elle leur permet de suivre un enseignement adapté, en fonction des résultats de leur évaluation.

• La classe d'accueil pour l'élève non scolarisé antérieurement (CLA- NSA).

Elle permet aux enfants très peu ou pas scolarisés avant leur arrivée en France et qui ont l'âge de fréquenter le collège, d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base élémentaire (CE2, CM1 et CM2). Ces élèves suivent, en classe ordinaire, les cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (sport, musique, arts plastiques...).

Pour les élèves de plus de 16 ans :

Chaque élève est reçu au CIO (Centre d'information et d'orientation) par un conseiller d'orientation psychologue. Les élèves scolarisés en lycée ou lycée professionnel peuvent bénéficier d'un soutien en FLE (français langue étrangère).

Ecoles d'enseignement bilingue :

• Langue anglaise

Cursus franco-anglo-américain - Collège Montbarrot
Rue de Gascogne - BP 41618 - 35016 Rennes Cedex
Tél. 02 99 59 21 33

Ecole élémentaire Jean Moulin

8 rue de Bourgogne - 35000 Rennes - Tél. 02 99 54 57 04

Section internationale britannique

Lycée Victor et Hélène Basch

15 avenue Charles Tillon - B.P. 8316
35083 Rennes Cedex - Tél. 02 99 54 44 43

• Langue chinoise

Ecole La Poterie

167 rue de Vern - 35200 Rennes - Tél. 02 99 51 97 61

• Classes bilingues anglais (LVA) - chinois (LVB débutant)

Collège Les Ormeaux

30 rue des Ormeaux - BP 60818 - 35008 Rennes Cedex
Tél. 02 99 50 51 14

Collège Anne de Bretagne

15 rue Martenot - BP 80543 35105 - Rennes Cedex 3
Tél. 02 99 63 19 45

Lycée Emile Zola

2 avenue Janvier - BP 90607 - 35006 Rennes cedex
Tél. 02 99 79 23 00

• Langue Allemande

Section Abibac - Lycée Chateaubriant

136 Bd de Vittré BP 1113 - 35014 Rennes Cedex
Tél. 02 99 28 19 00

MODES DE GARDE DES ENFANTS EN BAS ÂGE

La ville de Rennes propose différents moyens pour faire garder vos enfants en bas âge.

Accueil familial municipal (il en existe 8 à Rennes).

Une assistante maternelle agréée accueille les enfants âgés de 8 semaines à 3 ans à son domicile. Un regroupement en accueil collectif est organisé une à deux fois par semaine pour les différentes activités d'éveil et pour les prêts de jeux aux enfants.

L'accueil collectif municipal (15 à Rennes) propose un regroupement d'enfants de moins de 3 ans, dans un centre agréé, tous les jours de la semaine.

La crèche parentale (8) est gérée par une association de parents qui paie les services d'une équipe de professionnels de la petite enfance, dans un cadre de vie personnalisé et aménagé pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

La halte-garderie (9 à Rennes), pour un accueil occasionnel des enfants.

L'employée de maison à domicile est la solution la plus coûteuse (le SMIC* est de 1 425€ brut par mois pour 35 heures + les charges).

Le baby-sitting le soir est pratiqué par de nombreux lycéens et étudiants (autour de 5€/heure).

Assistance Maternelle 35 : Pour trouver une assistante maternelle dans le quartier de votre choix avec leur disponibilité : www.assistantsmaternels35.fr

* SMIC: salaire minimum interprofessionnel de croissance

• Pour plus d'information

• Ville de Rennes, Direction des Crèches

Direction Petite enfance (Crèches services administratifs)
14 rue st Yves - 35000 Rennes - Tél. 02 23 62 22 20

Les crèches, adresses utiles

www.rennes.fr/accueil/action-municipale/petite-enfance/les-cresches/carte

• Renseignements :

Coordination scolarisation des élèves non francophones

Tél. 02 99 25 10 53
migrants35@ac-rennes.fr

CIO Rennes Nord

6 rue Kléber - 35000 Rennes
Tél. 02 99 25 18 30

CIO Rennes Sud

15 rue Martenot - 35000 Rennes
Tél. 02 99 25 18 25





E TRAVAIL POUR LES CONJOINTS

Sur présentation de la convention d'accueil du scientifique, les conjoints obtiennent un visa mention « CESEDA L 313-11-5° » puis, une fois arrivés en France, une carte de séjour « vie privée et familiale ». L'originalité de cette carte de séjour est qu'elle autorise à travailler en France. Les conjoints des scientifiques ont donc accès de plein droit au marché du travail en France.

La durée légale du temps de travail en France est de 35 heures par semaine (ou 39h dans les entreprises de moins de 20 salariés). Il existe un salaire minimum obligatoire, le SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance), dont le montant brut est de 9,40 € par heure (avant prélèvement des cotisations sociales obligatoires, d'un montant d'environ 20%).



F ALLOCATIONS FAMILIALES

Un arrêt de la Cour de Cassation du 16 avril 2004 a décidé que « les étrangers résidant régulièrement en France avec des enfants mineurs bénéficient de plein droit des prestations familiales ». Cela permet désormais aux chercheurs de faire reconnaître leurs enfants par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de toucher les prestations familiales, comme tous les autres étrangers accueillis en France.

Jusqu'à cette date, la CAF réclamait le certificat médical OFII pour chaque enfant présent sur le territoire français pour lequel on sollicitait les prestations familiales. Or les enfants des « scientifiques » bénéficient d'une procédure particulière d'entrée en France, et ne sont pas soumis à ce contrôle médical.

L'article D 512-2, 4° du Code de la Sécurité sociale permet désormais d'attribuer les prestations familiales dès lors que l'étranger accueilli comme « scientifique » peut présenter un visa pour chacun des enfants, au nom de celui-ci.

**Pour plus d'informations
sur vos droits éventuels :**
www.pole-emploi.fr





Les informations ci-dessous concernent les chercheurs et les doctorants bénéficiant de la procédure scientifique. Autres cas : se référer au guide de l'étudiant étranger.

CHÔMAGE ET DROIT DES ÉTRANGERS

Chômage

N'entrant pas en France par la procédure classique, les chercheurs obtiennent une carte de séjour mention « scientifique ». Cette carte autorise à travailler en France. Selon la législation en vigueur, ces scientifiques n'ont pas accès au marché du travail, n'ayant qu'un accès limité aux missions dans les établissements habilités à délivrer des conventions d'accueil.

Ainsi, même en étant considérés comme « salariés » au regard du droit du travail (versement de cotisations, droit à la Sécurité sociale, cumul des points de retraite, etc.), les scientifiques ne pouvaient prétendre aux allocations de chômage, même si leur carte de séjour était valable encore quelques mois.

Le Code du travail a été modifié très récemment pour permettre aux étrangers titulaires d'une carte de séjour mention « scientifique » de bénéficier des allocations chômage tant que leur carte de séjour est encore valable.

Attention : ces mesures ne s'appliquent que pour les chercheurs qui viennent de pays tiers. Les ressortissants de l'Union européenne ont un accès libre au marché de l'emploi en France, en vertu des règlements et directives européens en matière de libre circulation des travailleurs salariés. Contrairement à leurs collègues issus de pays tiers, les ressortissants de pays membres de l'Union européenne peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi et prétendre aux allocations de chômage.

A cette fin, la première chose à faire est de contacter un pôle emploi, chargé de l'inscription et de l'indemnisation, qui est l'organisme chargé de verser les allocations de chômage. Cela se fait tout d'abord par une pré-inscription par téléphone, au 39 49.

Ce numéro vous permettra de vous inscrire et d'obtenir un rendez-vous avec un conseiller. Si votre dernière inscription au Pôle emploi date de moins de 6 mois, le conseiller vous réinscrit et traite votre demande, sans que vous ayez à vous déplacer.

Pièces à fournir

Vous devez vous présenter au rendez-vous, muni(e) des documents demandés pour l'inscription ou pour la constitution du dossier.

Documents demandés pour l'inscription :

- ☐ passeport en cours de validité ou carte nationale d'identité en cours de validité
- ☐ livret de famille régulièrement tenu à jour
- ☐ copie ou extrait d'acte de naissance
- ☐ une carte de séjour pour les chercheurs étrangers ressortissants de pays hors Union européenne
- ☐ une ou plusieurs « attestation d'employeurs destinée au Pôle emploi » (feuille JAUNE remise par l'employeur)
- ☐ une copie de la carte d'immatriculation à la Sécurité sociale

Si le demandeur ne dispose pas de cette carte : il peut fournir une attestation émanant de sa caisse primaire, indiquant sa qualité d'assuré social et son numéro d'identification au répertoire des personnes physiques (NIR) ou numéro de Sécurité sociale.

Lorsque la date de validité de la carte est expirée, la demande est recevable mais l'intéressé(e) doit fournir une attestation de sa caisse primaire d'assurance maladie.

- ☐ un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Pôle emploi, un service simplifié :

Pour toute information sur la recherche d'un emploi et l'indemnisation, un numéro de téléphone unique : le **39 49** et un portail internet : **www.pole-emploi.fr**





● Pôle Emploi

Au cours du mois suivant la perte de votre travail vous devez vous inscrire sur le site de **www.pole-emploi.fr**, pour obtenir un entretien professionnel, afin d'élaborer avec un conseiller, un projet personnalisé d'accès à l'emploi et de valider votre inscription en tant que demandeur d'emploi.

Adresses des Pôles emploi à Rennes pour la recherche d'emploi :

Pôle emploi Rennes Gayeulles

Immeuble Antipolis 2
8 rue du Patis Tatelin
35700 Rennes

Pôle emploi Rennes Nord

197 avenue du Général Patton
35700 Rennes

Pôle emploi Rennes Ouest

ZAC Atalante Champeaux
5B rue Pierre Joseph Colin
35000 Rennes

Pôle emploi Rennes Poterie

46 D rue Louis Kérautret Botmel
35200 Rennes

Pôle emploi Rennes Centre

22 boulevard Saint-Convoïon
35000 Rennes

Pôle emploi Rennes sud

38 boulevard Albert 1^{er}
35200 Rennes

Pôle emploi Rennes Atalante

7 route de Vezin le Coquet
35000 Rennes

Pôle emploi International Bretagne

Pôle emploi espace cadres Rennes

Immeuble le Crimée - 2^e étage
107 avenue Henri Fréville
35000 Rennes
eeirennnes.35092@pole-emploi.fr
www.emploi-international.org

Pour plus d'informations

et pour consulter les offres d'emploi :

www.pole-emploi.fr ou 3949

● Autres possibilités

- ☐ S'inscrire dans les agences d'intérim qui, spécialisées dans le travail temporaire, mettent en relation les entreprises qui ont besoin d'intérimaires et les demandeurs d'emploi.
- ☐ Consulter les petites annonces dans le supplément *Ouest-France* du samedi et aussi sur le site internet de : www.ouestfrance-emploi.com
www.ouestjob.com

- ☐ Autres associations :

Action emploi Cesson

La Touche Ablin
35510 Cesson Sévigné
Tél. 02 99 83 25 96
www.bretagne-emploi.org

Apec

Association pour l'emploi des cadres
14 rue de la Chalotais - 35000 Rennes
Tél. 0 810 805 805
www.apec.asso.fr

ASCAPE Bretagne

(Association des cadres pour l'emploi)
6 cours d'Arnhem - 35000 Rennes
Tél. 02 23 30 47 27
<http://ascap35.free.fr>

CDAPH (Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées)

Maison départementale des personnes handicapées
19B rue de Châtillon - CS 13103 - 35031 Rennes
Tél. 0810 01 19 19





A SE RESTAURER

Les Français mangent trois fois par jour.

Généralement, ils prennent un petit-déjeuner au réveil, puis deux repas : le déjeuner vers 12/13h et le dîner vers 20h.

Pour manger, plusieurs choix s'offrent à vous :

- ❑ **Si vous avez la possibilité de cuisiner dans votre logement**, vous trouverez à Rennes de nombreux commerces d'alimentation, des hypermarchés en ville et des grandes surfaces à la périphérie. Pour trouver des produits frais, il existe des marchés en plein air. Ils ont lieu chaque semaine dans les différents quartiers de la ville de 7h à 13h. Le plus grand et le plus connu est le marché de la place des Lices, qui a lieu chaque samedi matin. Vous trouverez la liste et les horaires de ces marchés dans le guide « Vivre à Rennes ».

- ❑ **Si vous souhaitez manger à l'extérieur**, vous aurez un vaste choix : cafés, brasseries, fast-food, restaurants de quartier, restaurants gastronomiques... Les prix pratiqués vont de 5€ pour un sandwich, à une quinzaine d'euros pour un repas complet (entrée, plat, dessert), voire beaucoup plus dans des restaurants gastronomiques.

- ❑ **La restauration universitaire, plus communément appelée les « Restos U », constitue la solution la plus économique** pour avoir un repas complet et équilibré. Ces restaurants, gérés par le CROUS, sont ouverts à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, du lundi au vendredi midi, et le soir pour certains. Le paiement du repas peut se faire en espèces ou au moyen de tickets dont l'achat s'effectue à midi au sein des restaurants. Le tarif d'un repas complet (année 2011-2012) est de 3,05€ pour un étudiant. Renseignez-vous auprès de votre établissement d'accueil pour connaître le tarif auquel vous avez droit et savoir s'il existe un restaurant du personnel.

Les adresses :

CAMPUS DU CENTRE-VILLE

Le Fougeres

46 rue Jean Guéhenno 35000 Rennes
Tél. 02 33 38 03 22
Bus : lignes 1, 9 et 70
Ouvert le midi du lundi au vendredi
Plat du jour, pizzas, grillades, sandwiches.

Duchesse Anne

110 boulevard de la Duchesse Anne 35000 Rennes
Tél. 02 99 38 70 51
Bus : lignes 1, 5 et 9
Ouvert le midi du lundi au vendredi
Plat du jour, pâtes, sandwiches.

Brasserie Hoche

2 rue Lesage 35000 Rennes
Tél. 02 99 27 20 80
Bus : lignes 9, 1, 5 et 8 - Métro : Sainte-Anne
Ouvert midi et soir du lundi au vendredi et le samedi à midi
Plat du jour, sandwiches.

CAMPUS DE BEAULIEU

L'Etoile

37 avenue du Professeur Charles Foulon 35700 Rennes
Tél. 02 99 36 27 29
Bus : lignes 4 et 32
Accès pour handicapés.
Ouvert midi et soir du lundi au jeudi et le vendredi à midi
Plat du jour, snack, grillades, pizzas, paninis.

L'Astrolabe

Allée Jean d'Alembert 35700 Rennes
Tél. 02 99 87 07 18
Bus : lignes 4 et 32
Accès pour handicapés.
Ouvert le midi du lundi au vendredi
Plat du jour, pizzas, pâtes, sandwiches, paninis.

Cafétéria de l'IUT

3 rue du Clos Courtel 35704 RENNES
Tél. 02 23 23 40 00
Bus : lignes 4 et 32
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30
Snack, sandwiches.

CAMPUS DE KER LANN

Ker Lann

Campus de Ker Lann 35170 Bruz
Tél. 02 99 05 06 30
Bus : ligne 57
Accès pour handicapés
Ouvert le midi du lundi au vendredi
Plat du jour, pizzas, sandwiches, paninis.

CAMPUS DE VILLEJEAN

Le Menelik

148 boulevard de Verdun 35000 Rennes
Tél. 02 99 59 50 74
Bus : lignes 1, 5, 8, 9 - Métro : Anatole France
Ouvert le midi uniquement
Plat du jour, sandwiches.

Le Métro

2 avenue de la bataille Flandre-Dunkerque 35000 Rennes
Tél. 02 99 59 17 82
Bus : ligne 4 - Métro : JF Kennedy
Accès pour handicapés.
Ouvert le midi du lundi au vendredi
Le soir au Glazik du lundi au vendredi
Plat du jour, cuisine du monde, pizzas, grillades, sandwiches, paninis.

La Harpe

36 avenue Winston Churchill 35000 Rennes
Tél. 02 99 59 35 63
Métro : JF Kennedy
Accès pour handicapés.
Ouvert le midi du lundi au vendredi.
Plat du jour, pâtes, pizzas, snack, sandwiches, paninis.

Cafétaria du Hall B

Campus Rennes 2
Bus : lignes 4 et 30 - Métro : Villejean Université
Ouvert le midi du lundi au vendredi
Snack, sandwiches.

L'Erève

Campus de Rennes 2
Bus : lignes 4 et 30 - Métro : Villejean Université
Snack, sandwiches.

Cafétariat du Pôle Langue

Campus de Rennes 2
Bus : lignes 4 et 30 - Métro : Villejean Université
Ouvert le midi du lundi au vendredi
Snack, sandwiches.

Pour plus d'informations :

Sur les restaurants universitaires : www.crous-rennes.fr

Sur les restaurants « classiques » : www.tourisme-rennes.com





B SE DÉPLACER

En bus et en métro

Le réseau STAR

Composé d'une ligne de métro et de 57 lignes de bus, il dessert toute l'agglomération rennaise. Les lignes de bus urbaines sont organisées autour de la ligne de métro qui traverse Rennes du nord-ouest au sud-est, en passant par le centre-ville. Les lignes sub-urbaines permettent de desservir l'ensemble de l'agglomération rennaise.

Les horaires

Le métro et les 6 lignes de bus majeures (1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9) fonctionnent tous les jours de 5h20 à 0h30 environ, et de 8h30 à 0h30 les dimanche et jours fériés. Toutes les autres lignes fonctionnent de 6h30 à 21h environ. Le bus « STAR de nuit » circule jusqu'à 4h45 du matin, du mercredi soir au dimanche matin.

Chaque vendredi et samedi soir, toutes les communes de la Métropole sont desservies au départ de Rennes à 23h00 et 0h30.

Les tarifs

Le ticket vendu à l'unité est valable sur tout le réseau Star, il coûte 1,40 € pour une heure de transport sur l'ensemble du réseau.

Le carnet de 10 tickets coûte 12,20 €, le ticket journée 3,70 €.

Chaque station de métro dispose d'un ou plusieurs distributeurs automatiques où l'on peut acheter tous les titres de transport.

Si vous utilisez régulièrement le bus et le métro pour vous déplacer, il existe des formules d'abonnement plus économiques que vous pouvez vous procurer dans l'une des agences du STAR (carte Korrigo annuelle, mensuelle et hebdomadaire).



© C. Ablain / Rennes Métropole

En train

Rennes est dotée d'une gare TGV. 21 liaisons quotidiennes mettent actuellement la ville à deux heures de Paris.

Information - réservation - achat:

- ☐ sur internet: www.voyages-sncf.com
- ☐ par téléphone: 36 35
- ☐ à la gare SNCF (19 place de la gare 35000 Rennes): guichets et distributeurs automatiques
- ☐ dans les boutiques SNCF: rue Le Bastard, et dans les centres commerciaux (Colombia, Alma, Grand Quartier, Longs Champs).
- ☐ dans les distributeurs automatiques: centres commerciaux (Alma, Les Longs Champs, Carrefour à Cesson-Sévigné, Opéra à Pacé).

Pour aller à la gare SNCF:

- ☐ métro: arrêt station Gares
- ☐ bus: 1, 2, 11 - arrêt Gares

Les adresses utiles:



STAR

Agence principale: 12 rue du Pré Botté
(Bus: lignes centrales - Arrêt: République - Métro: République)
Ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h30, et le samedi de 9h à 18h30

Agences secondaires: agence Villejean université et Henri Fréville

Pour plus d'informations:

09 70 821 800 et www.star.fr (horaires, itinéraires...)



La gare SNCF de Rennes © S. Priou



© C. Ablain / Rennes Métropole

● En car

Le réseau de transport Illeneo dessert près de 200 communes dans le département et assurent des liaisons en dehors du département vers Nantes, Angers, Le Mont-Saint-Michel, Pontivy...

Tarif d'une liaison dans le département :
4,30 € maximum.

Gare routière

16 place de la Gare

Tél. 02 99 30 87 80

Métro : station Gares

Bus : lignes 2, 11, 17, 41 express et 63 - Arrêt : Gares

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 6h à 20h
(jusqu'à 20h15 le vendredi) ; le samedi 7h-19h45.

Pour les liaisons internationales, les bus Eurolines desservent toute l'Europe.

Agence Eurolines

37 avenue Janvier 35000 Rennes

Tél. 0 892 899 091

● En voiture

Rennes est aux portes de la Bretagne. On y accède très rapidement grâce à un réseau routier particulièrement bien développé (des 2x2 voies gratuites relient Nantes, Brest, Lorient, Saint-Malo ou Saint-Brieuc à Rennes, elle-même reliée à Paris par une autoroute).

Rennes – Paris : 352 km

Rennes – Nantes : 101 km

Rennes – Brest : 242 km

Vous pouvez, soit transférer votre véhicule depuis votre pays (mais les démarches sont complexes), soit acheter un véhicule en France ou profiter du régime des véhicules « en transit temporaire ».

● À vélo

Vélos STAR. Système de vélo en libre service proposé par Rennes Métropole. Près de 83 stations et 900 vélos en grande majorité près d'une station de métro, d'un arrêt de bus, de car ou de la gare SNCF sont à votre disposition. Empruntez un vélo dans la station de votre choix et déposez le dans n'importe quelle autre, selon votre parcours. La première demi-heure de chaque utilisation d'un vélo est gratuite.

Vous pouvez vous inscrire pour 24h, 7 jours ou un an, selon vos besoins. Si vous souhaitez adhérer au vélo STAR pour une année, cela vous coûtera 20 € si vous êtes abonné STAR ou 30 €, pour les non abonnés. Si vous souhaitez utiliser le Vélo STAR de façon occasionnelle, vous pouvez adhérer pour une courte durée. Le coût de l'adhésion est d'1 € pour 24h et 5 € pour 7 jours.



© C. Ablain / Rennes Métropole

Pour plus d'informations :

Tél. 09 69 365 007

www.levelostar.fr





En avion

L'aéroport de Rennes Saint-Jacques, est situé au sud-ouest de Rennes, à environ 15 minutes du centre-ville. Il existe de nombreux vols réguliers au départ de Rennes à destination d'une centaine de villes en France et en Europe, le plus souvent avec des correspondances à Paris ou à Lyon.

Aéroport de Rennes

Avenue Joseph Le Brix
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Tel. 02 99 29 60 00
www.rennes.aeroport.fr
Ouvert 7/7 jours de 5h15 à 23h.

Pour vous rendre à l'aéroport ou le quitter
En bus : ligne 57 - Départ : station Métro République
Arrêt : Air Libre Aéroport, situé à environ 500 m de l'aéroport.

Durée : 35 minutes environ.

En taxi : coût de la course environ 18 €.

En taxi

Taxi agglomération rennaise
Tél. 02 99 30 79 79

Allo Rennes Taxi
Tél. 06 63 36 62 14

Taxis de Rennes
Tél. 02 99 36 03 03



C APPRENDRE LE FRANÇAIS, SE PERFECTIONNER

Des sessions linguistiques sont organisées par le Centre de mobilité internationale de Rennes pour les chercheurs et leur conjoint.

Renseignez-vous auprès
du Centre de mobilité internationale de Rennes
5 bd Laënnec - 35000 Rennes
Tél. 02 23 23 79 50
E-mail : centre-mobilite-rennes@ueb.eu
www.mobilite-rennes.ueb.eu

Principaux organismes proposant des cours de français :

Centre international rennais d'études du français pour étrangers (CIREFE)

Campus Rennes 2 Villejean
Place Recteur Henri Le Moal
CS 24307 - 35043 Rennes Cedex
Bus : lignes 4 et 30 - Métro : Villejean-Université
Tél. 02 99 14 13 11
E-mail : cirefe@univ-rennes2.fr
www.univ-rennes2.fr/cirefe

Centre d'études des langues (CCI Rennes)

Faculté des Métiers - Campus de Ker Lann
Rue des frères Montgolfier - 35172 Bruz
Bus : ligne 57
Tél. 02 99 05 45 05
www.rennes.cci.fr
E-mail : sjouan@fac-metiers.cci.fr

Comité de Liaison pour la préformation et la promotion sociale

5 rue Léon Berthault - ZI route de Lorient
BP 81649 - 35016 Rennes Cedex
Tél. 02 99 14 50 00
rennes@clps.net

Dialangues

3 rue Marc Sangnier - 35200 Rennes
Bus : ligne 8 - Métro : arrêts Le Blosne et Triangle
Tél. 02 99 50 32 32
www.dialangues.com

Langue et Communication

35 rue St Melaine - 35000 Rennes
Tél. 02 99 38 12 55
E-mail : langue-et.communication@orange.fr
www.langueetcommunication.com

L'univers des langues

77 bd de la Tour d'Auvergne - 35000 Rennes
Bus : lignes 5 et 9
Tél. 02 99 67 51 67
www.univers-langues.com
E-mail : rennes@univers-langues.com



D COMMUNIQUER

Comment téléphoner ?

En France, les numéros de téléphone comportent dix chiffres. Les deux premiers chiffres correspondent à la zone géographique appelée.

Pour téléphoner à l'étranger : [00] [indicatif du pays] [numéro de téléphone].

Pour téléphoner en France depuis l'étranger : [00] [33] [numéro de téléphone sans le premier 0].

Pour joindre le service des renseignements, composer les numéros proposés par les différents services de renseignements téléphoniques, par exemple : 118 712, 118 218...



• Accès Wifi

Des accès Wifi sont disponibles au sein de la plupart de vos établissements ainsi que dans de nombreux lieux publics.

Une offre globale : internet, téléphonie mobile et fixe

Les offres ne manquent pas ; il existe de nombreux opérateurs téléphoniques sur le marché (Free, Orange, SFR, Bouygues Télécom...).

La majorité des opérateurs vous proposent de souscrire à une offre complète : abonnement mobile + fixe avec appels illimités vers fixes en France et l'international + internet illimité en haut débit et télévision).

Pour y souscrire, vous devez déjà posséder une ligne téléphonique dans votre logement ou choisir le dégroupage total proposé par les différents opérateurs.

Plus d'informations :

www.free.fr
www.orange.fr
www.sfr.fr
www.bouyguestelecom.fr

Il vous faudra fournir les pièces justificatives suivantes :

- un justificatif de domicile
- le nom et le numéro de téléphone du précédent occupant et/ou le numéro du logo France Télécom situé sur le palier
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- un chèque barré ou une photocopie de votre carte de crédit
- une pièce d'identité

Téléphonie mobile

Forfait avec ou sans abonnement, système de carte prépayée, les opérateurs proposent différentes formules. Lors de votre souscription, vérifiez attentivement la durée du contrat signé, qui est souvent de 2 ans. Il est tout de même possible de résilier le contrat avant, moyennant le paiement d'une pénalité de sortie.

Le téléphone public

Les cartes téléphoniques utilisées dans les cabines publiques sont en vente dans les bureaux de poste et dans les bureaux de tabac.

Quelques adresses :

PHONE HOUSE
CC Alma
Tél. 0810 800 880

SFR
3 Rue le Bastard
Tél. 02 99 78 86 10

ORANGE
40 place du Colombier
Tél. 10 14

BOUYGUES TELECOM
6 rue Puits Mauger
Tél. 02 99 65 65 30





A CENTRES D'INFORMATION

Vous trouverez sous cette rubrique les adresses des principaux centres d'information susceptibles de vous renseigner sur les activités culturelles, sportives, associatives, touristiques... que vous pouvez pratiquer à Rennes.

Centre d'accueil et de renseignements (CAR)

Hôtel de Ville – Place de la Mairie
35000 Rennes
Tél. 02 23 62 10 10
www.rennes.fr

Centre régional d'information jeunesse Bretagne (CRIJB) - Le 4 Bis

4 Bis cours des Alliés
35000 Rennes
Tél. 02 99 31 47 48
www.crijb-bretagne.com

Point information de Rennes Métropole

4 avenue Henri Fréville
35000 Rennes
Tél. 02 99 86 62 62
www.rennes-metropole.fr

Office des sports de Rennes

Espace Vélodrome
10 rue Alphonse Guérin
35000 Rennes

Tél. 02 23 20 42 90
www.sports-rennes.com

Maison internationale de Rennes (MIR)

7 quai Châteaubriand
35000 Rennes
Tél. 02 99 78 22 66
www.mirennes.fr

Office de tourisme de Rennes Métropole

11 rue Saint-Yves 35000 Rennes
Tél. 02 99 67 11 11
www.tourisme-rennes.com

Les Champs Libres

Espace vie du citoyen
Journaux et télévisions du monde en libre accès
10 cours des Alliés
35000 Rennes
Tél. 02 23 40 66 00
www.leschampslibres.fr

Pour plus d'informations :

Chaque année, au début du mois de septembre, découvrez « l'ABC des Loisirs ». Ce guide, édité par le Centre régional d'information jeunesse Bretagne (CRIJB) et le journal Ouest-France, répertorie toutes les activités de loisirs possibles à Rennes. Renseignements au CRIJB.



L'Office de tourisme de la rue Saint-Yves © D. Levasseur



B ÉVÉNEMENTS CULTURELS

La vie culturelle à Rennes est très riche. Voici quelques-uns des nombreux événements de l'année.



Les « Tombées de la Nuit » © D. Levasseur

● Février

- **Travelling**: festival de cinéma et Travelling junior, pour le jeune public
- **Plumes rebelles**: salon du livre

● Mars/Avril

- **Foire internationale de Rennes**
- **Quartiers en scène**: festival de théâtre
- **Mythos**: festival des arts de la parole

● Mai/Juin

- **Rennes in bar**: concert et découverte des musiques actuelles
- **Rock and Solex**: festival de musique et courses de solex, organisé par les étudiants de l'INSA
- **La nuit des musées**: découverte des musées rennais en nocturne (animations...)
- **Rennes sur roulettes**: journée consacrée au roller à Rennes
- **Fête du cinéma**: 3 jours de cinéma à tarif réduit

● Juillet/Août

- **Les tombées de la nuit**: festival de créations sonores et théâtrales
- **Quartiers d'été**: festival des jeunes de Rennes Métropole (concerts, cinéma, jeux, animation)
- **Transat en ville**: farniente et concerts

● Septembre

- **Journées du patrimoine**: ouverture exceptionnelle et gratuite de monuments historiques
- **Bol d'Eire**: festival des cultures celtiques
- **Le Space**: salon de l'agriculture

● Octobre

- **TAM TAM**: festival de bienvenue à Rennes Métropole, avec un accueil particulier des étudiants étrangers, s'adresse à tous les jeunes de 15 à 30 ans
- **Marmaille**: festival pour jeune public (danse, marionnettes, mimes)
- **Tout Rennes court**: journée consacrée à la course à pied
- **Fête de la science**: manifestation nationale sur les sciences

● Novembre

- **Jazz à l'Ouest**: festival de jazz (programmation européenne et américaine)
- **Mettre en scène**: festival de théâtre et de danse
- **Yaouank**: festival de culture bretonne

● Décembre/Janvier

- **Les Trans Musicales**: Célèbre festival de découverte des musiques actuelles
- **Les rockeurs ont du cœur**: concert basé sur le principe « 1 jouet neuf = 1 entrée »

En savoir plus :

La nuit des 4 jeudis

Soirées conviviales (concerts, spectacles, ateliers et sport) dans différentes salles ou lieux de la ville.



« Jazz à l'Ouest » © D. Levasseur

Pour plus d'informations :

www.rennes.fr

www.rennes-metropole.fr

Chaque mois, retrouvez dans « L'agenda des sorties » plus d'une centaine de proposition de sorties culturelles ou de loisirs.





C LOISIRS, DÉTENTE

Salles de concert/spectacles



L'Opéra de Rennes © D. Levasseur

Le Liberté

Esplanade Général de Gaulle - Tél. 02 99 85 84 84

L'UBU

1 rue Saint Hélier - Tél. 02 99 31 12 10

Salle de la Cité

10 rue Saint Louis - Tél. 02 99 79 10 66

Le Musikhall

Parc Expo Rennes Aéroport-Bruz - Tél. 02 99 85 84 84

L'Antipode

2 rue André Trasbot - Tél. 02 99 67 32 12

Théâtre

Théâtre national de Bretagne (TNB)

Centre européen de productions théâtrales et chorégraphiques

1 rue Saint Hélier - Rennes - Tél. 02 99 31 55 33
www.t-n-b.fr

Théâtre du vieux Saint-Etienne

Rue de Dinan - Rennes - Tél. 02 99 30 71 04
www.theatre-vse.rennes.fr

Théâtre de la Parcheminerie

23 rue de la Parcheminerie - Rennes
Tél. 02 99 79 47 63

Théâtre de la Paillette

6 Rue Louis Guilloux - Rennes
Tél. 02 99 59 88 86
www.la-paillette.net

Divers

Opéra de Rennes

14 galerie du Théâtre (place de la Mairie) - Rennes
Tél. 02 99 78 48 78
www.opera-rennes.fr

Le Tambour - Auditorium (service culturel)

Université Rennes 2 - Salle de cinéma et de concert
Place du recteur Henri Le Moal - Rennes
Tél. 02 99 14 11 55
www.univ-rennes2.fr/service-culturel/presentation-tambour

Le Triangle

3 bd de Yougoslavie - Rennes
Tél. 02 99 22 27 27
www.letriangle.org

Bibliothèques

Rennes dispose de 14 bibliothèques municipales en réseau :

L'inscription coûte 3€ pour les 18-25 ans, 16€ pour les plus de 25 ans habitant Rennes ou une commune de Rennes Métropole et 39€ pour les de 18 ans ni rennais, ni métropolitains. Elle donne accès aux 14 sites où l'on peut emprunter jusqu'à 8 documents (dont 4 qui ne sont pas des livres) pour 3 semaines. La lecture, la consultation de documents et l'accès à internet sur place sont gratuits.

Bibliothèques de quartier à Rennes :

Bibliothèque de Rennes Métropole

Les Champs Libres
10 cours des Alliés
Tél. 02 23 40 67 00

Bibliothèque Lucien Rose

11 sq Lucien Rose
Tél. 02 23 62 26 41

Bibliothèque Bourg-l'Evêque

2 bd de Verdun
Tél. 02 23 62 26 35

Bibliothèque Saint-Martin

123 bd de Verdun
Tél. 02 23 62 26 30

Bibliothèque Maurepas

32 rue de la Marboudais
Tél. 02 23 62 26 38

Bibliothèque La Bellangerais

5 bis, Rue de Morbihan
Tél. 02 23 62 26 40

Bibliothèque Longs-Champs

Epi
60 rue des Doyens Bouzat
Tél. 02 23 62 26 36

Bibliothèque Landry

100 rue de Châteaugiron
Tél. 02 23 62 26 39

Bibliothèque Cleunay

2 rue André Trasbot
Tél. 02 23 62 26 70

Bibliothèque Villejean

Pôle municipal
43 cours Kennedy
Tél. 02 23 62 26 32

Bibliothèque Carrefour 18

Centre social
7 rue d'Espagne
Tél. 02 23 62 26 92

Bibliothèque Triangle

3 bd de Yougoslavie
Tél. 02 23 62 26 93

Bibliothèque Champs-Manceaux

14 rue des Frères Moine
Tél. 02 23 62 26 90

Bibliothèque Clôteaux-Bréguigny

84 rue d'Angleterre
Tél. 02 23 62 26 91

Pour plus d'informations :

Il existe beaucoup d'autres lieux de spectacles à Rennes, dans les quartiers et dans les communes environnantes.
Guide « Vivre à Rennes »

www.rennes.fr

www.rennes-metropole.fr

□ sur les bibliothèques de Rennes

www.bibliotheques.rennes.fr

□ sur les bibliothèques des communes de

l'agglomération rennaise : **www.rennes-metropole.fr**





Musées

Musée des beaux-arts

20 quai Emile Zola - Rennes

Tél. 02 23 62 17 45

www.mbar.org

Musée de Bretagne

46 bd Magenta - Rennes

Tél. 02 23 40 66 00

www.musee-bretagne.fr

La Criée, centre d'art contemporain

Place Honoré Commeurec - Rennes

Tél. 02 23 62 25 10

www.criee.org

Ecomusée du pays de Rennes, ferme de la Bintinais

Ferme de la Bintinais

Route de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Tél. 02 99 51 38 15

www.ecomusee-rennes-metropole.fr

Espace Ferrié - Musée des transmissions

6 av de la Boulais - Cesson Sévigné

Tél. 02 99 84 32 43

www.espaceferrie.fr

Les Champs Libres

Équipement culturel réunissant le musée de Bretagne,

l'Espace des sciences et la bibliothèque de Rennes

Métropole

10 cours des Alliés - Rennes

Tél. 02 23 40 66 00

www.leschampslibres.fr

www.espace-sciences.org

www.bibliotheque-rennesmetropole.fr



Le musée des beaux-arts © D. Levasseur



Le cinéma L'Arvor © D. Levasseur

Aller au cinéma

Cinéville Colombier

26 place du Colombier - Rennes

Tel. 02 23 44 84 00

www.cineville.fr

Cinéma Gaumont

Esplanade Charles de Gaulle - Rennes

Tél. 0 892 69 66 96

www.cinemasgaumontpathe.com

Cinéma Méga CGR

Cap Malo - route de Saint Malo - La Mézière

Tél. 0 892 68 85 88

www.cgrcinemas.fr/lameziere

Le Tambour - Auditorium Rennes 2

Campus de Villejean

Place du recteur Henri Le Moal - Rennes

Tél. 02 99 14 11 55

www.univ-rennes2.fr/culture

L'Arvor

29 rue d'Antrain - Rennes

Tél. 0 892 68 00 39

www.cinema-arvor.fr

Ciné-TNB

1 rue Saint-Hélier - Rennes

Tél. 02 99 31 55 33

www.t-n-b.fr/fr/cine-tnb

Cinéma Le Grand Logis

10, avenue du Général de Gaulle - Bruz

Tél. 02 99 05 30 62

www.legrandlogis.net



Espaces verts

Base de plein air et de loisirs de la Prévalaye
(près de Cleunay) - Bus ligne 9

Beauregard - Bus ligne 4

Bréquigny - rue d'Angleterre - Bus ligne 5

Gayeulles - Bus ligne 3

Maurepas - bd Paul Painlevé - Bus ligne 1 et 30

Oberthür - rue de Paris - Bus ligne 3

Thabor - place Saint Melaine - Bus ligne 3

Villejean - Métro : J.F. Kennedy



Le Stade de la route de Lorient
© C. Ablain / Rennes Métropole

Pour plus d'informations sur les infrastructures sportives à disposition du public:



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Bretagne
4 av Bois Labbé - Rennes
Tél. 02 23 48 24 00
www.bretagne.drjscs.gouv.fr

Pour obtenir le guide des sports à Rennes ou pour avoir des renseignements sur les activités sportives proposées par les clubs et les associations de Rennes, s'adresser à :

L'Office des Sports à Rennes
Espace Vélodrome-Stade Commandant Bougouin
10 rue Alphonse Guérin 35000 Rennes
Tél. 02 23 20 42 90 - Fax: 02 23 20 42 91
www.sports-rennes.com
Bus lignes 4 et 6 - Arrêt Pont de Châteaudun

D ACTIVITÉS SPORTIVES

Installations sportives

Rennes propose tout au long de l'année de nombreuses manifestations sportives telles que « Tout Rennes court », « Tout Rennes nage », « Tout Rennes sur roulettes », des courses cyclistes...

Principaux équipements sportifs de la ville :

Les parcours sportifs : les circuits rustiques d'activités de plein air (CRAPA) : Paul Lafargue, Aire de loisirs du Moulin du Comte, parcs des Gayeulles et de Villejean.

Les piscines municipales : Bréquigny, Saint-Georges, Gayeulles, Villejean.

Les tennis municipaux : Gayeulles, Roger Sallangro, Bréquigny, Cleunay, Courtemanche.

Les squashes municipaux : Gayeulles.

La patinoire : « le Blizz », parc des Gayeulles.

Le terrain de golf à Saint-Jacques de la Lande.

La base nautique d'Apigné.

Pour plus d'informations sur les installations sportives :

guide « Vivre à Rennes »



La piscine Saint-Georges © D. Levasseur

Glossaire des principaux sigles utilisés

[Glossary - main abbreviations and acronyms]

	DEFINITION	PAGE
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement	30/31
ADSL	Internet haut débit par la ligne téléphonique	54/55
ALS	Allocation de logement à caractère social	30/31
Apec	Association pour l'emploi des cadres	44/45
APL	Aide personnalisée au logement	30/31
ASCAPE	Association des cadres pour l'emploi	44/45
ATMP	Accident du travail / maladie professionnelle	20/21
CAF	Caisse d'allocations familiales	16/17-30/31-38/39-40/41
CAR	Centre d'accueil et de renseignements	56/57
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	44/45
CDIA	Centre de documentation et d'information de l'assurance	30/31
CES	Centre EURAXESS services Bretagne	12/13
CIO	Centre d'information et d'orientation	38/39
CMU	Couverture maladie universelle	18/19-24/25
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie	18/19-20/21-22/23-34/35
CRA	Commission de recours amiable	40/41
CRAPA	Circuit rustique d'activités physiques aménagé	60/61
CRIJB	Centre régional d'information jeunesse Bretagne	56/57
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires	28/29-46/47
DAB	Distributeur automatique de billets	32/33
DCEM	Document de circulation pour étranger mineur	16/17-40/41
DIVEL	Division des élèves	37
EDF	Electricité de France	28/29
FJT	Foyer de jeunes travailleurs	28/29
GAB	Guichet automatique de banque	32/33
GDF	Gaz de France	28/29
HLM	Habitation à loyer modéré	28/29
MIR	Maison internationale de Rennes	8/9-56/57
NIR	Numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques	42/43
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration	16/17-40/41
PPAE	Projet personnalisé d'action à l'emploi	44/45
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur	12/13
Resto U	Restaurant universitaire	46/47
RIB	Relevé d'identité bancaire	32/33-42/43
RMI	Revenu minimum d'insertion	30/31
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence	24/25
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance	40/41
STAR	Service de transports de l'agglomération rennaise	48/49
TNB	Théâtre national de Bretagne	60/61
TTC	Toutes taxes comprises	54/55

Contacts utiles à Rennes

[Useful contacts in Rennes]

Etablissements membres du Centre de mobilité internationale de Rennes

[Members establishments of Rennes International Mobility Centre]

RI : Service Relations Internationales / International Office

RECH : Service Recherche / Research Department

Université de Rennes 1

RI : 02 23 23 36 02 - sai@listes.univ-rennes1.fr

RECH : 02 23 23 51 16 - sar-personnel@listes.univ-rennes1.fr

Université Rennes 2

RI : 02 99 14 10 92 - international@univ-rennes2.fr

RECH : 02 99 14 11 32 - espace.recherche@univ-rennes2.fr

SUIO (Service universitaire d'information et d'orientation)

02 99 14 13 87 - r2sui@univ-rennes2.fr

Agrocampus Ouest

RI : 02 23 48 59 09 - international@agrocampus-ouest.fr

RECH : 02 23 48 56 77 - dirsci@agrocampus-ouest.fr

Ensaï (Ecole nationale des statistiques et de l'analyse de l'information)

RI : 02 99 05 32 43 - international@ensaï.fr

RECH : 02 99 05 33 15

ENSCR (Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes)

RI : 02 23 23 80 47

relations-internationales@ensc-rennes.fr

RECH : 02 23 23 80 01 - dirensr@ensc-rennes.fr

ENS (Ecole normale supérieure de Cachan - antenne de Bretagne)

RI : 02 99 05 94 20 - 02 99 05 93 00

sri@bretagne.ens-cachan.fr

RECH : 02 99 05 93 44

SciencesPo Rennes (Institut d'études politiques de Rennes)

RI : 02 99 84 39 18 - relations.internationales@sciencespo-rennes.fr

INSA (Institut national des sciences appliquées de Rennes)

RI : 02 23 23 87 21 - service-ri@insa-rennes.fr

RECH : 02 23 23 84 87 - recherche@insa-rennes.fr

Supélec (Ecole supérieure d'électricité)

RI : 02 99 84 45 20 - jeannine.hardy@supelec.fr

RECH : 02 99 84 45 22 - clairette.place@supelec.fr

Télécom Bretagne

RI : 02 29 00 15 35 - international@telecom-bretagne.eu

RECH : info-ds@telecom-bretagne.eu

EHESP (École des hautes études en santé publique)

RI : 02 99 02 26 93 - fanny.helliot@ehesp.fr

RECH : 02 99 02 26 46 sarah.kitar@ehesp.fr

Grands organismes de recherche (antennes rennaises)

[Main research establishments (in Rennes)]

Centre national de recherche scientifique (CNRS) :

02 99 28 68 68

Institut national de recherche scientifique (Inserm) :

02 23 23 38 52

Institut national de la recherche agronomique (Inra) :

02 23 48 51 00

Direction Générale de l'armement - maîtrise de l'information (DGA MI) :

02 99 42 90 11

Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) :

02 23 48 21 21

Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) :

02 99 84 71 00

Coordinateur Centre EURAXESS Services Bretagne Site de Rennes

[Brittany Euraxess Services Centre coordinator in Rennes]

Université européenne de Bretagne

Centre de mobilité internationale de Rennes

02 23 23 79 50 - centre-mobilite-rennes@ueb.eu

Portail européen de mobilité des chercheurs

[European Researchers' Mobility Portal]

<http://ec.europa.eu/euraxess>

Acteurs locaux du développement économique

[Local economic development organisations]

Chambre de commerce et d'industrie

02 99 33 66 66 - www.rennes.cci.fr

Technopole Rennes Atalante

02 99 12 73 73 - www.rennes-atalante.fr

Guide du chercheur et du doctorant étrangers à Rennes

La première édition du guide a été réalisée par l'Europôle universitaire de Rennes, avec le concours de ses établissements membres (2005).

Cette troisième édition, mise à jour, a été effectuée par l'équipe du Centre de mobilité internationale de Rennes / UEB (2012).

Directeur de la publication : Pierre Le Cloirec

Directrice du Centre de mobilité internationale de Rennes : Sylvie Durfort

Coordination – rédaction : service communication et équipe CMI

Traduction : Caractères et Caetera

Conception graphique : Agence Phileas

Impression : Imprimerie des Hauts de Vilaine

The International Researcher and PhD Student's Guide to Rennes

The first edition of this guide (2005) was produced by the Europôle Universitaire de Rennes, with the assistance of its member establishments.

This third, updated, edition is brought to you by the Rennes International Mobility Centre/UEB team (2012)

Head of publication: Pierre Le Cloirec

Director of Rennes International Mobility Centre: Sylvie Durfort

Coordination: service communication et équipe CMI

Translation: Caractères et Caetera

Graphic design: Agence Phileas

Printing: Imprimerie des Hauts de Vilaine

UNIVERSITÉ DE
RENNES 1

UNIVERSITÉ
RENNES 2

AGRO
CAMPUS
OUEST

EHESP

ENS
BRETAGNE

École
Nationale Supérieure
de Chimie
de Rennes

Ensaï

SciencesPo
Rennes

INSA
RENNES

Supélec

TELECOM
Bretagne

METROPOLÉ
RENNES

Membres [Members] :

Université de Rennes 1
www.univ-rennes1.fr

Université Rennes 2
www.univ-rennes2.fr

Agrocampus Ouest
www.agrocampus-ouest.fr

EHESP
www.ehesp.fr

ENS de Cachan
antenne de Bretagne
www.bretagne.ens-cachan.fr

ENSC de Rennes
www.ensc-rennes.fr

Ensaï
www.ensai.com

IEP de Rennes
www.sciencepo-rennes.fr

INSA de Rennes
www.insa-rennes.fr

Supélec
Institut supérieur d'électricité
www.supelec.fr/rennes

Télécom Bretagne
www.telecom-bretagne.eu

Communauté d'agglomération
Rennes Métropole
www.rennes-metropole.fr

Rennes



Retrouvez ce guide en ligne

[Find this guide online]

www.mobilite-rennes.ueb.eu



CENTRE DE MOBILITÉ
INTERNATIONALE
DE RENNES

5 boulevard Laënnec
35000 Rennes / France
T : + 33(0)2 23 23 79 50
M : centre-mobilite-rennes@ueb.eu
www.mobilite-rennes.ueb.eu